

LE PRINTEMPS DE L'ÉDUCATION

**promis par l'article 23 de la
*Charte canadienne des droits et libertés***

Document préparatoire au

Sommet des intervenants et des intervenantes en
éducation dans la mise en œuvre de l'article 23
en milieu francophone minoritaire

Ottawa

Les 2, 3 et 4 juin 2005

Comité directeur

Ce rapport est soumis par le Comité directeur chargé de préparer le *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire*.

Le comité est composé de :

Edgar Gallant, président du comité directeur
Marielle Beaulieu, directrice générale de la FCFA
Chantal Bourbonnais, gestionnaire de projets à la FNCSF
Paul Charbonneau, directeur général de la FNCSF
Madeleine Chevalier, présidente de la FNCSF
Catherine Chung-How, Patrimoine canadien (observatrice)
Raymond Daigle, consultant
Jean-Claude LeBlanc, conseiller spécial
Henri Lemire, président sortant du RNDGÉ
Michael O'Keefe, Bureau du Conseil privé (observateur)
Ricky Richard, Commissariat aux langues officielles (observateur)
Jean-Guy Rioux, vice-président de la FCFA
Pierre-Paul Sass, CMEC (observateur)
Anne Scotton, Bureau du Conseil privé (observatrice)

La rédaction du rapport a été assurée par
Daniel Bourgeois, chercheur, et Marc L. Johnson, consultant.

Ce projet a été rendu possible grâce à une contribution financière de Patrimoine canadien

© FNCSF, Ottawa, 2005

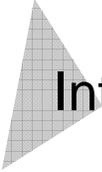
Fédération nationale des conseils scolaires francophones
435, rue Donald, bureau 203
Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Table des matières

<i>Introduction</i>	9
1. L'école de langue française d'aujourd'hui	13
1.1 La gestion scolaire	14
1.2 Les besoins et les objectifs communs en éducation	16
2. L'école promise par l'article 23	19
2.1 Promotion de l'école de langue française	21
2.2 Infrastructures scolaires	23
2.3 Ressources humaines en milieu scolaire	25
2.4 Pédagogie	27
2.5 Action culturelle et identitaire	31
2.6 Petite enfance	34
3. Pour combler l'écart	38
3.1 Plan relatif à la promotion de l'école de langue française	39
3.2 Plan relatif aux infrastructures scolaires	45
3.3 Plan relatif aux ressources humaines	48
3.4 Plan relatif à la pédagogie	59
3.5 Plan relatif à l'action culturelle et identitaire de l'école	72
3.6 Plan relatif à la petite enfance	80
4. Conclusion	89
4.1 En prévision du Sommet	89
4.2 Durant le Sommet	90
4.3 Suite au Sommet	90

Liste des acronymes utilisés

ACELF	Association canadienne d'éducation de langue française
ACREF	Alliance canadienne des responsables, des enseignants et enseignantes en français langue maternelle
ANIM	Alliance nationale de l'industrie musicale
APFC	Alliance des producteurs francophones du Canada
ARC	Alliance des radios communautaires du Canada
ATF	Association des théâtres francophones du Canada
AUFC	Association des universités de la francophonie canadienne (anciennement le RUFHQ – Regroupement des universités de la francophonie hors Québec)
CIRCEM	Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités
CLO	Commissariat aux langues officielles.
CMEC	Conseil des ministres de l'éducation – Canada
CNPF	Commission nationale des parents francophones
CPEF	Centre de la petite enfance et de la famille
CRIC	Centre de recherche et d'information sur le Canada
CS	Conseil scolaire
DSC	Développement social Canada
EDU	Ministère de l'Éducation
FCAF	Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français
FCCF	Fédération culturelle canadienne-française
FCE	Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants
FCFA	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
FJCF	Fédération de la jeunesse canadienne-française
FNCSF	Fédération nationale des conseils scolaires francophones
ICRML	Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques
PCH	Patrimoine canadien
PLOE	Programme sur les langues officielles dans l'enseignement – Patrimoine canadien
RCCFC	Réseau des Cégeps et des Collèges Francophones du Canada
RECF	Regroupement des éditeurs canadiens-français
REFAD	Réseau de l'enseignement francophone à distance
RHDCC	Ressources humaines et développement des compétences Canada
RNDGÉ	Regroupement national des directions générales de l'éducation
RNGC	Réseau national des galas de la chanson
TFO	Télévision franco-ontarienne



Introduction

L'éducation est au cœur du développement de nos sociétés modernes, mais elle l'est encore davantage pour les communautés minoritaires qui peinent à s'épanouir et à se perpétuer. L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* a ouvert la voie à la mise en route d'un système scolaire complet pour la minorité francophone du Canada, mais il reste encore beaucoup à accomplir à cet égard. Ce document vise à préparer la tenue du *Sommet des intervenants et des intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire* en juin 2005, dont le mandat est d'adopter un plan d'action concerté afin de compléter le système scolaire francophone.

L'objet ultime de l'article 23 est de « préserver et promouvoir la langue et la culture de la minorité partout au Canada »¹. Il ne fait donc aucun doute que l'avenir de la minorité francophone et la capacité d'assurer l'instruction en français sont intimement liés. Pourtant, la *Charte* aura bientôt un quart de siècle et les minorités francophones ne bénéficient toujours pas d'un système d'éducation permettant d'atteindre cet objectif. En attendant, la moitié de l'effectif scolaire visé par l'article 23 continue, année après année, à passer au système scolaire de la majorité. Il est grand temps de redresser cette situation.

Par ailleurs, l'objet immédiat de l'article 23 est de fournir une éducation de « grande qualité »² aux élèves francophones en milieu minoritaire. Ainsi, « la qualité de l'éducation donnée à la minorité devrait en principe être égale à celle de l'éducation dispensée à la majorité [... sans] que la forme précise du système d'éducation fourni

¹ *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S., 342, p. 371.

² *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S., 3, paragraphe 27.

à la minorité soit identique à celle du système fourni à la majorité.»³ Les francophones ont donc droit à un système scolaire adapté à leurs réalités et à leurs besoins et qui assure l'égalité des résultats. Or, le manque d'écoles et de ressources fait en sorte que l'éducation en langue française n'est pas actuellement de qualité égale à celle accessible à la majorité.

Charte canadienne des droits et libertés (1982)

Art. 23.

(1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province, ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Le souci qui a guidé la présente stratégie de mise en œuvre de l'article 23 est de combler à l'échelle nationale les besoins des minorités francophones en matière scolaire. Mais il importe de préciser que l'éducation relève de la juridiction des provinces et territoires et le système scolaire de la minorité francophone a évolué de façon fort différente d'une juridiction à l'autre. Ainsi, la répartition des besoins n'est pas uniforme et, dans certaines régions, ils peuvent être déjà largement comblés, soit au niveau du conseil scolaire, soit au niveau d'un secteur en particulier (par exemple en matière d'infrastructures, mais pas des ressources pédagogiques). La stratégie

³ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 378.

nationale qui est mise de l'avant ici devra en bonne partie se réaliser localement selon les besoins qui y prédominent. Il faut donc éviter de l'interpréter comme une série d'activités qui doit être appliquée partout. La problématique est nationale parce que la minorité francophone est nationale et partage des besoins communs, mais sa mise en oeuvre doit être provinciale/territoriale, voire même localisée au niveau de chaque conseil scolaire.

La conjoncture actuelle est favorable à la mise en oeuvre d'une stratégie pour compléter le système scolaire francophone. La Cour suprême du Canada a clarifié l'objet et la portée de l'article 23 en affirmant son caractère réparateur. Il ne subsiste plus aujourd'hui de doute quant aux droits et aux obligations constitutionnels en matière d'éducation des minorités de langue officielle. Le gouvernement fédéral a réaffirmé avec force son engagement à soutenir la dualité linguistique du Canada, en particulier pour ce qui a trait à l'éducation dans la langue de la minorité, par la publication, en mars 2003, du *Plan d'action pour les langues officielles*. Les provinces et territoires font généralement preuve de bonne foi pour honorer leurs obligations. Les conseils scolaires francophones du Canada ont clairement défini leurs besoins en 2004. Les parties prenantes communautaires de l'éducation en français ont des attentes convergentes.

Il ne manque donc plus qu'un plan d'action établi de concert par toutes les parties, une véritable stratégie pour mettre en oeuvre un système scolaire complet pour les minorités francophones du Canada. Au printemps de 2005, le Sommet va s'atteler à cette tâche. Le présent document fournit les éléments d'information pour préparer ce Sommet. Il a été élaboré par un comité directeur, formé par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) en collaboration avec la Table nationale en éducation. La FNCSF a mené une étude des besoins des conseils

scolaires, complétée par les besoins exprimés par les organismes communautaires⁴ et développé la stratégie⁵ dans laquelle s'insère la présente initiative.

Cette étude des besoins et la stratégie de développement qui en découle sont fondées sur la jurisprudence afférente à l'article 23 et représentent les principaux éléments de la pleine gestion scolaire en milieu francophone minoritaire. Mais ils n'en sont pas les seuls éléments ; d'autres organismes que la FNCSF oeuvrent dans le domaine de l'éducation ou auprès des jeunes francophones en milieu minoritaire. C'est pourquoi la présente démarche s'appuie aussi sur les directions stratégiques d'une dizaine d'organisations clés, qui convergent vers la mise en place d'un système scolaire complet en français à l'échelle canadienne :

- l'Alliance canadienne des responsables, des enseignants et enseignantes en français langue maternelle (ACREF),
- l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF),
- l'Association des universités de la francophonie canadienne (AUFC),
- la Commission nationale des parents francophones (CNPF),
- la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE),
- la Fédération canadienne pour l'alphabétisation en français (FCAF),
- la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF),
- la Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF),
- la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF),
- le Réseau des cégeps et collèges francophones du Canada (RCCFC).

S'il faut reconnaître que la jurisprudence relative à l'article 23 a surtout porté sur les établissements scolaires publics fournissant une éducation primaire et secondaire, cela n'empêche toutefois pas le Sommet de viser des objectifs complémentaires pour remédier effectivement « à l'érosion historique » à laquelle est destiné l'article 23. En effet, la progression vers l'égalité linguistique justifie des mesures touchant aux aspects « communautaires » de l'éducation.

⁴ Bourgeois, Daniel. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*. Rapport d'une étude de besoins menée pour le compte de la FNCSF. Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2004.

⁵ Fédération nationale des conseils scolaires francophones, *Stratégie pour compléter le système d'éducation en français langue première*. Rapport du Comité directeur sur l'inventaire des besoins des conseils scolaires francophones du Canada. Ottawa, octobre 2004.

Le Sommet regroupera en un forum les délégués de tous les organismes ayant un mandat direct ou indirect dans le domaine de l'éducation auprès des communautés francophones en milieu minoritaire. Le mandat poursuivi par ce Sommet est d'adopter un plan d'action commun permettant de réaliser la pleine gestion scolaire, conformément aux objets ultimes (préserver et promouvoir la langue et la culture françaises partout au Canada) et immédiats (fournir une éducation de grande qualité et égale à celle fournie à la majorité) de l'article 23. Ce plan sera la carte de route qui guidera les actions de tous les intervenants et intervenantes dans le domaine de l'éducation, de concert avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, aux cours des prochaines années.

Les pages qui suivent fournissent l'information nécessaire pour se préparer au Sommet de l'éducation. La première section fait le point sur les besoins prioritaires auxquels tentent de répondre les intervenants et intervenantes en éducation. La seconde section rappelle la base juridique et l'importance sociale sur lesquelles se fonde cette initiative. La troisième section tente de combler l'écart entre l'école de langue française d'aujourd'hui et celle souhaitée en proposant un plan d'action pour compléter le système scolaire francophone. En guise de conclusion, le document propose une démarche de planification à suivre pendant et à la suite du Sommet.

1. L'école de langue française d'aujourd'hui

L'école de langue française existe depuis plus d'un siècle dans la plupart des provinces, mais plusieurs écoles ont disparu sous le coup de politiques provinciales néfastes. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme recommanda en 1967 et 1968 plusieurs mesures pour corriger cette situation. Une de ces mesures était de reconnaître le droit constitutionnel des parents francophones en milieu minoritaire à leurs propres écoles et à un curriculum adapté à leurs besoins et leur culture.

Cette recommandation est à la source de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982. Grâce à cette nouvelle garantie, les communautés francophones minoritaires ont pu obtenir un nombre significatif d'écoles distinctes dans leur langue, poussant ainsi à la hausse l'effectif scolaire fréquentant ces écoles. Plusieurs communautés francophones ayant perdu leur école ou n'en ayant jamais eue sont maintenant dotées d'un établissement scolaire qui contribue à leur épanouissement.

1.1 La gestion scolaire

La véritable nouveauté à l'échelle canadienne est la gestion scolaire francophone qui a été acquise après de longues batailles juridiques en vertu de l'article 23. Grâce à cette gestion scolaire et à l'engagement plus large des organismes de la communauté, les communautés francophones peuvent aujourd'hui préciser quels sont leurs besoins qui doivent être comblés pour compléter le système scolaire dans leur communauté et à l'échelle provinciale et nationale.

La jurisprudence autour de l'article 23 a clairement délimité le partage et la complémentarité des responsabilités en matière de gestion scolaire entre les conseils scolaires et les gouvernements provinciaux/territoriaux.

Les **conseils scolaires francophones** qui représentent leur communauté et les parents ayant droit en vertu de l'article 23 exercent leur autorité, notamment dans les sept domaines suivants :

Les sept pouvoirs exclusifs des conseils scolaires francophones

- *Le pouvoir de dépenser des fonds pour assurer l'instruction dans la langue de la minorité.*
- *Le pouvoir de nommer et diriger le personnel administratif en poste dans les conseils scolaires et les écoles.*
- *Le pouvoir d'établir des programmes scolaires.*
- *Le pouvoir de recruter et affecter le personnel enseignant et non enseignant.*
- *Le pouvoir de conclure des accords pour assurer l'enseignement et les autres services dispensés aux élèves de la minorité linguistique.*
- *Le pouvoir de déterminer les besoins scolaires et parascolaires des communautés minoritaires.*
- *Le pouvoir de décider de l'emplacement des établissements scolaires.*

Les **gouvernements provinciaux/territoriaux** exercent leur autorité dans le domaine de l'éducation en vertu du partage des pouvoirs défini par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les ministres de l'Éducation détiennent ainsi le pouvoir de définir les normes des programmes-cadres (curriculum) et d'en mesurer les résultats. En regard de la minorité francophone, la jurisprudence leur attribue de façon plus particulière cinq obligations :

Les cinq obligations des provinces et territoires en matière d'éducation de langue française

- *L'obligation de remédier aux torts du passé.*
- *L'obligation d'offrir et de promouvoir l'instruction en français.*
- *L'obligation d'assurer la qualité de l'instruction en français.*
- *L'obligation de restructurer les institutions scolaires.*
- *L'obligation de répondre aux besoins des communautés francophones.*

Enfin, bien que l'éducation soit un domaine de compétence exclusif aux provinces et territoires, le **gouvernement fédéral** a un devoir constitutionnel envers l'éducation des minorités de langue officielle. En vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, il doit prendre les mesures nécessaires, de concert avec les provinces et territoires, afin de contribuer au développement et à l'épanouissement des minorités

de langue officielle. Le *Plan d'action pour les langues officielles* fait mention de plusieurs initiatives fédérales à ce sujet.

Depuis l'adoption de l'article 23 en 1982, l'école de langue française et la pleine gestion scolaire sont les moyens publics privilégiés pour assurer la transmission de la langue et de la culture françaises aux prochaines générations et pour soutenir l'épanouissement des communautés qui les véhiculent. L'école n'est pas le seul outil public à cette fin, mais elle en est le principal ; sans elle, cet épanouissement est impossible. Or, si la Cour suprême du Canada a dégagé les grands principes de ces droits, leur mise en œuvre complète reste inachevée. C'est à cette fin que le Sommet est convoqué : pour achever sans délai la pleine gestion scolaire francophone afin d'assurer l'égalité des résultats scolaires et le plein épanouissement de la langue et de la culture françaises et celui des communautés francophones.

1.2 Les besoins et les objectifs communs en éducation

Mues par leurs obligations constitutionnelles à compléter le système scolaire francophone au Canada et par leur engagement à l'égard des élèves et des communautés francophones, les conseils scolaires réunis au sein de la FNCSF ont réalisé une étude des besoins à combler⁶. Parmi la cinquantaine de besoins identifiés, treize sont apparus comme essentiels à la grande majorité des conseils :

- des programmes de francisation avant l'entrée scolaire
- des programmes de francisation
- des services à la petite enfance et des services de garde
- le recrutement du personnel enseignant spécialisé
- le recrutement du personnel administratif
- des services spécialisés en français
- la promotion de l'école française
- l'identification et le recrutement des enfants de parents ayants droit
- la construction de nouvelles écoles
- la réfection et la réparation des écoles existantes

⁶ Bourgeois, D. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire...* 2004.

- des programmes d'accueil, d'appui et d'accompagnement des parents exogames
- des programmes de qualité au niveau secondaire
- le recrutement du personnel enseignant régulier

De plus cette étude a permis à une cinquantaine d'organismes communautaires et culturels francophones à l'échelle canadienne d'identifier plusieurs besoins en lien avec l'école :

- créer une table de concertation en éducation dans chaque district scolaire ;
- recruter le maximum d'enfants d'ayants droit, y compris de parents exogames ;
- articuler tous les niveaux de l'éducation (préscolaire, scolaire, postsecondaire) ;
- se doter de ressources pour coordonner les efforts visant à mieux intégrer l'école dans la communauté et la communauté dans la programmation scolaire ;
- intégrer pleinement les arts et la culture au sein du curriculum et des activités parascolaires ;
- partager les locaux scolaires pour les besoins communautaires ou développer des centres scolaires et communautaires à partir des écoles de langue française.

En outre, le comité directeur du Sommet a invité une dizaine d'organismes francophones à partager les objectifs, les stratégies et les projets qu'ils poursuivent relativement à l'éducation francophone minoritaire. Inévitablement, plusieurs de ces objectifs se recoupent ou se complètent. Pour des fins de planification intégrée, nous avons regroupé les besoins, les projets et les activités sous six axes d'intervention prioritaires :

- 1) Promotion de l'école de langue française : les conseils scolaires comme les organismes communautaires ont relevé l'urgence de récupérer la totalité, sinon une part significativement plus grande, de l'effectif scolaire visé par l'article 23. Sous le thème de la promotion de l'école de langue française, nous prévoyons des mesures de recrutement, d'accueil et d'intégration scolaire des enfants d'ayants droit et de nouveaux immigrants ; des mesures de soutien aux parents de couples exogames ; ainsi que des activités et des ressources pour la francisation des jeunes dans le contexte scolaire. Le plan d'action qui suit tient compte des initiatives déjà entreprises par la Table nationale en éducation à cet effet.
- 2) Infrastructures et équipements scolaires : le besoin le plus prioritaire qui a été énoncé par les conseils scolaires est celui de se doter d'infrastructures scolaires plus adéquates. Ceci signifie la construction de nouvelles écoles ou la réfection d'écoles existantes. L'objectif général est de se doter d'infrastructures et d'équipements adéquats et en quantité et qualité égales à ce qui est disponible à

la majorité. Comme les provinces et territoires ne semblent pas toutes disposer des ressources suffisantes pour combler ce besoin, il faut envisager une forme de contribution fédérale qui puisse venir soutenir cette obligation.

- 3) Ressources humaines : les conseils scolaires ont clairement énoncé la difficulté qu'ils éprouvent à recruter, former et retenir le personnel enseignant, spécialisé et administratif. Il faut dès lors envisager des mesures concertées pour mettre en valeur la profession enseignante, outiller et former ce personnel en fonction de la tâche particulière qui les attend en milieu francophone minoritaire.
- 4) Programmes d'étude et aspects pédagogiques : les conseils scolaires et les autres parties prenantes de l'éducation ont relevé que les élèves de la minorité francophone ne bénéficient pas de programmes d'études aussi adaptés et diversifiés que ceux de la majorité. De façon générale, le modèle pédagogique de l'école de langue française reste calqué sur celui de l'école de la majorité. Il faut donc revoir la pédagogie, développer et échanger les ressources pédagogiques entre les conseils scolaires à l'échelle nationale, mieux s'appuyer sur des activités de recherche – développement – innovation et sur les ressources et les occasions offertes par les technologies d'information et de communication
- 5) Culture et identité : les conseils scolaires comme les organismes communautaires ont relevé l'importance de la construction identitaire des jeunes afin de contribuer à la vitalité culturelle des communautés minoritaires. À cette fin, il faut mieux saisir les modalités et les enjeux du processus identitaire et revoir les pratiques scolaires et parascolaires en conséquence. Il faut mieux intégrer l'éducation artistique et l'animation socioculturelle au sein et autour de l'école et rapprocher celle-ci de la communauté. La culture francophone dans sa diversité doit être mise à l'avant-plan et même renouvelée par l'action culturelle et identitaire de l'école.
- 6) Services à la petite enfance : les conseils scolaires comme les organismes communautaires reconnaissent que l'intervention auprès de la petite enfance est primordiale, non seulement pour le développement des enfants, mais aussi pour le renouvellement de la minorité francophone. La recherche démontre clairement que c'est dès la petite enfance que se joue l'avenir langagier de l'individu. Il importe donc de développer des programmes et des services à l'intention de la petite enfance francophone, y compris des centres de la petite enfance et des familles rattachés aux écoles de langue française et intégrés au système scolaire francophone. Le plan d'action qui suit s'inscrit en continuité avec les initiatives déjà entreprises à cet effet par la Commission nationale des parentes francophones.

2. L'école promise par l'article 23

« L'école est le cadre le plus nécessaire au maintien de la langue et de la culture ; celles-ci, à défaut d'école, ne peuvent conserver leur vitalité. »

- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1967⁷

L'école est une institution publique incontournable pour assurer à la minorité francophone la vitalité de sa langue et de sa culture et leur transmission à la prochaine génération. Bien souvent, dans les régions où les minorités sont relativement isolées sur le plan linguistique et culturel, l'école est la seule institution publique sur laquelle elles peuvent compter. Les autres secteurs de la vie publique, tels la santé et l'économie, ne sont pas sans importance, mais l'école constitue la base nécessaire à cette vitalité⁸.

La jurisprudence afférente à l'article 23 n'a en fait que rappelé cette réalité énoncée jadis par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Le but de l'article 23 « est de remédier à des injustices passées et d'assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. »⁹ Or, « l'école est l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique officielle, qui est elle-même un véritable bénéficiaire en vertu

⁷ Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Introduction générale et livre 1 : Les langues officielles*. Ottawa, 1967, p. 128.

⁸ Pour une discussion approfondie de la jurisprudence relative à la gestion scolaire francophone, lire Bourgeois, D. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire...* 2004. Voir aussi Power, Mark et Pierre Foucher. « Les droits linguistiques en matière scolaire » dans *Les droits linguistiques au Canada* (sous la direction de Michel Bastarache). Cowansville, Les Éditions Yvon Blais, 2004, pp. 399-493.

⁹ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] introduction.

de l'art. 23 »¹⁰, car elle constitue, pour les parents francophones, « leur plus sûre garantie contre 'l'assimilation' de leurs enfants »¹¹. L'assimilation existe en partie parce que les gouvernements provinciaux à majorité anglophone ont adopté, lors du premier siècle de la Confédération, des politiques scolaires néfastes à la langue et la culture françaises en milieu minoritaire :

Cet ensemble de dispositions, le législateur constituant ne l'a pas édicté dans l'abstrait. Quand il l'a adopté, il connaissait et il avait évidemment à l'esprit le régime juridique réservé aux minorités linguistiques anglophone et francophone relativement à la langue de l'enseignement par les diverses provinces au Canada. Il avait également à l'esprit l'histoire de ces régimes juridiques, tant l'histoire relativement ancienne comme celle du Règlement 17 qui a restreint pour un temps l'enseignement en français dans les écoles séparées de l'Ontario [. . .] que l'histoire relativement récente comme celle de la *Loi 101* et des régimes qui l'ont précédée au Québec. À tort ou à raison, ce n'est pas aux tribunaux qu'il appartient d'en décider, le constituant a manifestement jugé déficients certains des régimes en vigueur au moment où il légiférait, et peut-être même chacun d'entre eux, et il a voulu remédier à ce qu'il considérait comme leurs défauts par des mesures réparatrices uniformes, celles de l'art. 23 de la *Charte*, auxquelles il conférait en même temps le caractère d'une garantie constitutionnelle.¹²

L'article 23 sert à « redresser les injustices du passé et [à] garantir qu'elles ne se répètent pas dans l'avenir »¹³. Il a donc un « rôle de disposition réparatrice »¹⁴. Il fut conçu pour « régler un problème qui se posait au Canada » et « changer le statu quo »¹⁵. En effet, « l'existence même de l'article laisse supposer l'insuffisance du système actuel »¹⁶. Les termes « injustices », « réparation », « problème » et « insuffisances » évoquent on ne peut plus clairement l'ampleur des conséquences néfastes sur la francophonie.

¹⁰ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] introduction.

¹¹ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 359.

¹² *Procureur général du Québec c. Quebec Association of Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S., 66.

¹³ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 372-373.

¹⁴ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 363.

¹⁵ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 363.

¹⁶ *Mahé c. Alberta*, [1987] 80 A.R. 161, 42 D.L.R. (4th), 514, page 534.

La minorité francophone a donc droit à ses propres écoles, ainsi qu'à la gestion de ces établissements scolaires distincts, pour réparer les torts du passé et assurer la survie de sa langue et de sa culture françaises et l'épanouissement de ses communautés. En parallèle, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent aussi contribuer à cette réparation. En particulier, ces gouvernements ont l'obligation d'« offrir des services d'éducation, de les faire connaître et de les rendre accessibles aux parents du groupe linguistique minoritaire de façon à offrir une qualité d'éducation en principe égale à celle de la majorité »¹⁷. Ils doivent aussi « examiner et mettre en œuvre des mesures qui favorisent la création et l'utilisation d'établissements d'enseignement pour la minorité linguistique »¹⁸.

Sur le fond, il ne fait plus aucun doute que l'école de langue française a sa raison d'être et que celle-ci est essentielle pour remédier aux torts historiques que la minorité francophone a subit. Mais au-delà de ce principe bien établi, l'école de langue française reste un chantier à compléter. Autour des six axes prioritaires d'intervention identifiés ci-dessus et sur lesquels se penchera le Sommet, nous présentons une mise en contexte qui puise à la jurisprudence et à la recherche.

2.1 Promotion de l'école de langue française

Le *Plan d'action pour les langues officielles* a estimé que seulement 68 p. cent des 220 000 élèves admissibles en vertu de l'article 23 sont inscrits dans les 674 écoles de langue française en milieu minoritaire au Canada¹⁹. Ainsi, environ 70 000 élèves francophones ne bénéficient pas de leur droit scolaire. Le nombre total d'élèves admissibles monte à 264 000 lorsqu'on ajoute les enfants de familles exogames,

¹⁷ Renvoi relatif à la *Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, [1993] 1 R.C.S., 839, p. 862-863.

¹⁸ Renvoi relatif à la *Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, [1993] p. 863.

¹⁹ Canada. *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne. Plan d'action pour les langues officielles*. Ottawa, mars 2003, p. 18.

monoparentales ou immigrantes²⁰. Ce qui veut dire qu'environ 114 000 élèves ne se prévalent pas de ce droit essentiel. Les parents ont le droit de choisir l'école, mais les communautés ont l'obligation de s'assurer que ce choix soit fait en toute connaissance de cause, surtout si leur épanouissement en dépend.

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi les parents n'inscrivent pas leurs enfants à l'école de langue française, notamment :

- les parents ignorent les conséquences assimilatrices de l'inscription de leurs enfants à l'école de la majorité ;
- les parents manquent de confiance par rapport à leur propre compétence en français ; et
- les parents croient que l'éducation offerte dans les écoles de la majorité est de qualité supérieure ou offre de meilleures chances d'accéder à l'enseignement postsecondaire²¹.

Une autre étude menée auprès des directions des conseils scolaires francophones suggère deux facteurs additionnels :

- les parents ignoreraient qu'ils ont des droits scolaires et
- ces parents auraient perdu leur identité francophone et ne verraient pas la valeur ajoutée d'une école française pour leurs enfants, surtout si ces enfants et ces parents sont plus portés à parler l'anglais à la maison²².

Il faut d'ailleurs bien distinguer entre l'école de langue française et l'école d'immersion en français. Plusieurs parents ayant droit semblent préférer l'école d'immersion à l'école de langue française pour leurs enfants, croyant que celle-là assure une connaissance adéquate, et du français, et de l'anglais. Les recherches montrent pourtant que l'instruction dans la langue maternelle facilite davantage l'apprentissage d'une langue seconde²³. De plus, l'école d'immersion n'a pas comme

²⁰ Landry, Rodrigue. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie*. Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2003.

²¹ Landry, Rodrigue. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie*....2003.

²² Bourgeois, D. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*... 2004.

²³ Landry R. et R. Allard. « Beyond socially naive bilingual education : The effects of schooling and ethnolinguistic vitality on additive and subtractive bilingualism ». *Annual Conference Journal of the National Association for Bilingual Education*, 1993, p. 1-30.

mandat de valoriser et de transmettre la culture française à la prochaine génération de francophones. Elle a plutôt un rôle complémentaire qui consiste à promouvoir le bilinguisme et la dualité linguistique au Canada par l'apprentissage d'une langue seconde. L'école d'immersion, comme l'affirme la Cour suprême du Canada dans le récent cas *Casimir*²⁴, est un outil efficace pour enseigner le français aux anglophones, mais elle n'a pas la capacité ni le mandat de l'école de langue française d'enseigner leur langue et leur culture aux nouvelles générations francophones.

Force est de constater qu'il y a un certain degré d'ignorance des droits scolaires et des bénéfices propres à l'école de langue française. Il est donc essentiel de savoir exactement pourquoi des parents francophones et exogames ayant droit, ainsi que des parents francophones immigrants, n'inscrivent pas leurs enfants dans une école de langue française et, par conséquent, savoir comment les identifier, les rejoindre, les renseigner et les encourager à y inscrire leurs enfants.

2.2 Infrastructures scolaires

Le but principal de l'article 23 est d'établir des écoles de langue française. L'établissement de telles écoles offre la meilleure forme de réparation des injustices du passé, car ces injustices découlent du fait que les francophones ont souvent été privés de leurs propres écoles. Leur établissement, notamment dans les communautés où de telles écoles existaient dans le passé avant d'être fermées par le ministère de l'Éducation, devrait aussi renverser la vapeur et revitaliser la communauté. Ces établissements scolaires doivent être établis « dans des lieux physiques distincts »²⁵, car le milieu revêt une grande importance dans le domaine de l'éducation : « Les élèves de langue française devraient vivre en français dans la cour de récréation, à l'occasion des activités hors programme ainsi que dans la classe. Le français devrait

²⁴ *Solski (Tuteur de) c. Québec (Procureur général)*, [2005] 1 C.S.C., 14, par. 50.

²⁵ *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, [1993] p. 854.

être la langue utilisée dans le cadre de l'administration et du fonctionnement de l'établissement, y compris l'affichage. »²⁶ Cette conclusion découle du fait que « les écoles de la minorité jouent un rôle utile à la fois comme centres culturels et comme établissements d'enseignement. »²⁷

Les conseils scolaires mettent presque tous en tête de leurs priorités la construction d'écoles ou des travaux de réfection parce que les provinces/territoires n'ont pas encore su leur accorder les budgets suffisants à cet effet. Pourtant, la jurisprudence stipule clairement l'importance de voir en priorité aux besoins d'infrastructures des communautés : « le caractère réparateur de l'art. 23 laisse entendre que les considérations pédagogiques pèseront plus lourd que les exigences financières quand il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation des services concernés. »²⁸

Les conseils scolaires demandent de pouvoir offrir une instruction en français dans des établissements comparables aux écoles anglaises, sinon ils courent le risque de voir les ayants droit inscrire leurs enfants dans celles-ci. La Cour suprême a saisi cet enjeu lorsqu'elle a reconnu l'obligation de construire une école dans une communauté à forte majorité anglophone, sinon « les enfants visés par l'art. 23 devaient faire un choix entre fréquenter une école locale dans la langue de la majorité et fréquenter une école moins accessible dans la langue de la minorité, un choix qui aurait une incidence sur l'assimilation des enfants de la minorité linguistique. »²⁹

Il va de soi que l'école est la base du système scolaire. Sans de tels établissements, on peut difficilement offrir des programmes scolaires et gérer la prestation de services pédagogiques. Le nombre adéquat et la qualité des infrastructures scolaires sont effectivement les premières préoccupations des conseils scolaires.

²⁶ Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), [1993] p. 854-855.

²⁷ Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), [1993] p. 855.

²⁸ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 385.

²⁹ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] introduction.

Actuellement, les provinces et territoires ne comblent pas complètement ce besoin. Le gouvernement fédéral pourrait envisager, de concert avec les provinces et les territoires, une modalité de soutien à la construction d'écoles, notamment des centres scolaires et communautaires, à partir, par exemple, de son programme national d'infrastructures. Ce programme vise actuellement les municipalités, mais pourrait être élargi aux conseils scolaires.

Il faut aussi meubler les établissements scolaires avec le matériel et l'équipement le plus adéquat, et qui soit au moins de qualité égale à celui offert dans les écoles de la majorité. Les technologies d'information et de communication sont parties intégrantes de ces équipements car elles viennent en appui à l'enseignement et l'apprentissage réalisés dans les écoles, et ce pour plusieurs raisons :

- parce que certaines écoles ne seront pas dotées du personnel et des ressources adéquates à une programmation scolaire complète ;
- parce que certaines écoles sauront innover dans certaines matières et leurs ressources pourront être partagées à distance avec d'autres écoles ;
- parce que certaines communautés qui ne peuvent obtenir d'école pourraient néanmoins accéder à distance à une éducation scolaire.

Par ailleurs, des réseaux de formation à distance s'appuyant sur les technologies d'information et de communication utilisant les écoles comme nœuds peuvent être utilisés par les communautés pour des activités de gouvernance ou de formation des adultes.

2.3 Ressources humaines en milieu scolaire

En plus de leur mandat pédagogique, les écoles de langue française en milieu minoritaire servent « de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture de la minorité linguistique et assurer sa préservation. Ce sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des

locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. »³⁰ Ces écoles permettent aux enfants de participer aux « activités parascolaires » dans leur communauté³¹. Par conséquent, ces écoles ont un double mandat : pédagogique et communautaire. Les gestionnaires et le personnel enseignant francophones doivent assurer à la fois une instruction de qualité exemplaire, tout comme le font leurs homologues oeuvrant dans les écoles de langue anglaise, mais ils doivent en outre jouer un rôle d'animation communautaire, puisqu'ils sont souvent les seuls à pouvoir l'assumer.

Le « recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs » et « la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration » de l'instruction en français et des établissements de la minorité relèvent du pouvoir exclusif des conseils scolaires francophones³². Les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent néanmoins déterminer les qualifications du personnel enseignant et les salaires afférents, par exemple. Toutefois, le recrutement et l'affectation de ce personnel, une fois certifié et rémunéré conformément aux exigences du gouvernement, relève du conseil scolaire francophone. Les conseils doivent en outre assumer les besoins particuliers de développement du personnel enseignant et administratif dans un contexte francophone minoritaire.

La petite taille de plusieurs classes et d'écoles de langue française en milieu minoritaire et rural et le nombre croissant d'enfants de parents exogames font en sorte que plusieurs écoles doivent regrouper des classes et exiger de son corps professoral l'enseignement de plusieurs matières par jour. De plus, ce personnel enseignant doit souvent adapter les manuels et les ressources pédagogiques à la réalité minoritaire des élèves pour faciliter leur apprentissage. Enfin, ils doivent promouvoir la langue et la culture françaises en milieu minoritaire au sein de leur classe. Ces facteurs, en particulier, expliquent pourquoi des défis d'ordre

³⁰ *Mahé c. Alberta* [1990], p. 363.

³¹ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] paragraphe 8.

³² *Mahé c. Alberta*, [1990] p.395.

linguistique, culturel et pédagogique se trouvent en tête du peloton chez le personnel enseignant en milieu francophone minoritaire³³. Une récente étude recommande plusieurs pistes d'action pour remédier à cette situation, notamment³⁴ :

- la formation et l'encadrement du personnel enseignant (formation de base adéquate, stratégie de perfectionnement professionnel, développement de réseaux d'échange entre enseignants et enseignantes, etc.),
- la prise en compte du « facteur francophone » dans la charge et les conditions d'enseignement,
- la production de matériel pédagogique adapté à la réalité de la francophonie minoritaire,
- l'appui au personnel enseignant par l'entremise d'un programme d'intégration linguistique et d'animation culturelle et
- une réflexion en profondeur sur la nature de l'enseignement et sur le type de pédagogie à appliquer en milieu francophone minoritaire.

L'étude de besoins menée auprès des conseils scolaires francophones confirme que le recrutement, la formation et la rétention du personnel scolaire (enseignant régulier, suppléant et spécialisé, administratif) est une priorité.

2.4 Pédagogie

Deux principes découlant de la jurisprudence relative à l'article 23 de la *Charte* viennent en appui aux besoins de nature pédagogique de l'école de langue française : le principe de la réparation des injustices du passé et celui de l'égalité des résultats. Il y a actuellement un déficit de programmes, de ressources, de savoirs et savoir-faire relatifs au système d'éducation en français en milieu minoritaire en raison du retard qui lui a été imposé historiquement. Cette iniquité doit se transformer en une égalité de résultats.

³³ Gilbert, Anne et Sophie LeTouzé, Joseph Yvon Thériault et Rodrigue Landry. *Le personnel enseignant face aux défis de l'enseignement en milieu minoritaire francophone*. Étude réalisée pour le compte de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, Ottawa, CIRCEM / Moncton, ICRML, 2004.

³⁴ Cazabon, Benoît, *Le programme préparatoire des futurs enseignants et enseignantes : un pont pour une éducation de langue française de qualité*. Ottawa, ACREP, octobre 2003.

La Cour suprême du Canada a indiqué en 1990 que l'article 23 « est destiné en outre à remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle »³⁵. C'est le constat que l'histoire n'a pas servi équitablement les minorités francophones qui fait dire à la Cour suprême que « le véritable objectif de cet article [...] est de remédier à des injustices passées et d'assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. »³⁶

La portée de l'article 23 est aussi politique dans la mesure où il vise l'égalité des deux communautés de langue officielle. La Cour suprême estime que « [l]e principe directeur est celui de l'égalité des deux langues officielles. »³⁷ Et s'il y a lieu de viser une telle égalité, c'est qu'elle n'existe pas en termes réels actuellement. Au contraire, la Cour constate une « structure inachevée des droits linguistiques fondamentaux »³⁸ et suggère une approche proactive de l'État pour assurer le « maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada »³⁹. La Cour conclut que « l'égalité réelle exige que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, suivant leur situation et leurs besoins particuliers, afin de leur assurer un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle. »⁴⁰

L'un des critères évoqués par la Cour suprême pour mesurer l'égalité réelle est la qualité de l'éducation dispensée : « la qualité de l'éducation donnée à la minorité devrait en principe être égale à celle de l'éducation dispensée à la majorité. »⁴¹ « [I]

³⁵ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 344.

³⁶ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000], introduction.

³⁷ *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768, paragraphe 39.

³⁸ *R. c. Beaulac*, [1999] paragraphe 23.

³⁹ *R. c. Beaulac*, [1999] paragraphe 25.

⁴⁰ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] paragraphe 31.

⁴¹ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 378.

n'est pas nécessaire que la forme précise du système d'éducation fourni à la minorité soit identique à celle du système fourni à la majorité. Les situations différentes dans lesquelles se trouvent diverses écoles, de même que les exigences de l'enseignement dans la langue de la minorité rendent une telle exigence peu pratique et peu souhaitable. Il convient de souligner que les fonds affectés aux écoles de la minorité linguistique doivent être au moins équivalents en proportion du nombre d'élèves, aux fonds affectés aux écoles de la majorité. »⁴²

Certes, il existe un seuil numérique minimal en deçà duquel il n'est pas possible d'assurer des programmes et des établissements scolaires efficaces. Cependant, « le caractère réparateur de l'art. 23 laisse entendre que les considérations pédagogiques pèseront plus lourd que les exigences financières quand il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation des services concernés. »⁴³

L'école de langue française en situation minoritaire doit s'assurer que ses élèves atteignent des résultats scolaires égaux à ceux des élèves de la majorité (réussite scolaire) et développent une identité francophone forte (réussite identitaire), conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans l'école de la minorité de langue française, ce mandat requiert, au plan pédagogique, des efforts soutenus de développement sur plusieurs plans :

- **Programmation scolaire.** La majorité des conseils scolaires considère que le développement de programmes scolaires, en particulier au niveau secondaire, est un besoin qui leur est très prioritaire. Ils sont préoccupés par l'iniquité qui existe, en quantité et en qualité, entre les programmes qu'ils offrent et ceux offerts par les écoles de la majorité. Ils estiment que cette disparité contribue au transfert des adolescents et adolescentes vers les écoles de langue anglaise.
- **Francisation (actualisation linguistique).** La grande majorité des conseils scolaires consultés a mis à l'avant-plan le besoin de programmes de francisation (aussi appelée actualisation linguistique) pour permettre aux nouveaux élèves d'effectuer un rattrapage au niveau du français à même le contexte scolaire.

⁴² *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 378.

⁴³ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 385.

Plusieurs enfants arrivent en effet à l'école française avec une déficience en français.

- **Pédagogie.** L'école de langue française en milieu minoritaire doit jouer un rôle particulier : fournir une éducation de qualité aux élèves et contribuer à la vitalité de sa communauté. La pédagogie doit être repensée comme « actualisante », c'est-à-dire qui favorise la réalisation du potentiel des élèves, et comme « communautarisante », c'est-à-dire fondée sur un partenariat famille – école – communauté qui vise l'épanouissement de la communauté.
- **Ressources pédagogiques.** La qualité des programmes et des services offerts est influencée par l'offre de ressources pédagogiques mises à la disposition des élèves et du personnel enseignant par les conseils scolaires. Les ressources disponibles dans chaque conseil scolaire sont largement jugées inadéquates. Il faut mieux partager les ressources développées dans les provinces et territoires, mais aussi développer des ressources qui s'adressent aux réalités communes à l'ensemble de la francophonie minoritaire du Canada, d'où l'importance de s'appuyer sur un réseautage.
- **Apprentissage médiatisé.** L'enseignement et l'apprentissage se réalisent de plus en plus par l'intermédiaire de technologies d'information et de communication, que ce soit en temps réel (synchrone) ou différé (asynchrone), en salle de classe (présentiel) ou à distance, ou par une combinaison de ces diverses modalités (hybride). Outre les infrastructures technologiques requises par la médiatisation de l'apprentissage, il faut développer et maîtriser de nouvelles approches, et former le personnel enseignant à cette fin. Il faut aussi s'assurer de mettre en réseau les conseils scolaires.
- **Recherche – développement – innovation.** Suite aux efforts massifs consacrés à l'obtention puis à la mise en marche de la gestion scolaire en milieu minoritaire, les intervenants et intervenantes ressentent le besoin de mieux comprendre et de développer les pratiques scolaires, les ressources et les outils à cette fin, les modes de gouvernance et de gestion, etc. Des activités de recherche – développement – innovation doivent venir renforcer la capacité du système d'éducation francophone en milieu minoritaire.

2.5 Action culturelle et identitaire

« [...] la culture est une manière globale d'être, de penser, de sentir ; c'est un ensemble de moeurs et d'habitudes, c'est aussi une expérience commune ; c'est enfin un dynamisme propre à un groupe qu'unit une même langue. »
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme⁴⁴

Comme l'envisageait déjà la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, la culture est une notion qui recoupe largement les traits distinctifs d'une communauté. Plus récente, la notion d'identité culturelle renvoie à la relation d'identification qu'entretient une communauté avec sa culture. Ainsi, la culture est-elle au centre de la socialisation des jeunes et l'école appelée à la véhiculer et la renouveler.

La jurisprudence relative à l'article 23 a effectivement reconnu que les écoles de langue française en milieu minoritaire servent souvent « de centres communautaires qui peuvent favoriser l'épanouissement de la culture de la minorité linguistique et assurer sa préservation. Ce sont des lieux de rencontre dont les membres de la minorité ont besoin, des locaux où ils peuvent donner expression à leur culture. »⁴⁵ Ces écoles doivent permettre aux enfants francophones de participer aux « activités parascolaires » dans leur communauté.⁴⁶ Ainsi s'explique « l'importance des écoles de la minorité linguistique officielle pour le développement de la communauté de langue officielle ». ⁴⁷ Le mandat des écoles de langue française est donc non

⁴⁴ Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Introduction générale et livre 1 : Les langues officielles...* 1967, p. xxi.

⁴⁵ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 363. Voir aussi le *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, [1993] p. 855.

⁴⁶ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] paragraphe 8.

⁴⁷ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] paragraphe 27.

seulement de nature pédagogique, mais aussi de nature communautaire. L'argument veut qu'elles doivent par conséquent adapter les programmes scolaires aux besoins et aux valeurs particuliers de la communauté francophone qu'elles desservent et/ou adopter et mettre sur pied des programmes scolaires et parascolaires particuliers à cette fin, valoriser au sein du curriculum la culture française, tant locale que nationale et internationale, et contribuer à l'épanouissement culturel de la communauté locale. Ainsi, l'école aidera la communauté qui, en retour, si elle est forte, favorisera le recrutement de l'effectif scolaire.

La mise en œuvre de l'article 23 « exige une pleine compréhension des besoins de la minorité linguistique francophone »⁴⁸, car « les minorités linguistiques ne peuvent pas être toujours certaines que la majorité tiendra compte de toutes leurs préoccupations linguistiques et culturelles. Cette carence n'est pas nécessairement intentionnelle : on ne peut attendre de la majorité qu'elle comprenne et évalue les diverses façons dont les méthodes d'instruction peuvent influencer sur la langue et la culture de la minorité. »⁴⁹ Le gouvernement provincial « a un intérêt légitime dans le contenu et les normes qualitatives des programmes d'enseignement pour les communautés de langues officielles, et [il] peut imposer des programmes dans la mesure où ceux-ci ne portent pas atteinte aux intérêts linguistiques et culturels légitimes de la minorité. »⁵⁰

Le volet culturel de l'école est de grande importance car « toute garantie générale de droits linguistiques, surtout dans le domaine de l'éducation, est indissociable d'une préoccupation à l'égard de la culture véhiculée par la langue en question. Une langue est plus qu'un simple moyen de communication ; elle fait partie intégrante de l'identité et de la culture du peuple qui la parle. C'est le moyen par lequel les

⁴⁸ Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), [1993] p. 862.

⁴⁹ Mahé c. Alberta, [1990] p. 372.

⁵⁰ Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard, [2000] introduction.

individus se comprennent eux-mêmes et comprennent le milieu dans lequel ils vivent. »⁵¹

Même si elle partage certaines caractéristiques avec la culture anglophone, la culture francophone est particulière et elle prend des couleurs différentes d'une communauté à l'autre à travers le Canada. Il appartient ainsi à chaque communauté francophone de définir ses propres valeurs culturelles et les moyens scolaires pouvant le mieux les valoriser et les transmettre. L'école de langue française se distingue ainsi de l'école d'immersion : la première a un volet culturel et identitaire que la seconde n'a pas, ayant été mise sur pied pour aider les anglophones à apprendre le français comme langue seconde⁵².

Des études récentes ont examiné les liens entre l'école et la culture francophones en milieu minoritaire. La première constate que l'éducation culturelle et artistique est de plus en plus importante et que les conseils scolaires francophones doivent adopter des politiques en ce sens, mais qu'il faut « une réflexion plus large qui porterait sur le rôle de l'école en milieu minoritaire et sa contribution, voire sa responsabilité, spécifique à l'égard de la valorisation de la langue et de la culture chez les jeunes francophones. »⁵³ À cet égard, elle suggère d'ajouter à la réussite scolaire un critère d'évaluation appelé la « réussite identitaire »⁵⁴. Cela implique que les activités culturelles deviennent plus importantes, que l'enseignement des arts soit davantage favorisé, que le personnel enseignant intègre dans l'enseignement des références plus nombreuses au milieu culturel et artistique et que l'école « cultive, de façon systématique, les occasions de valoriser le patrimoine culturel et les ressources

⁵¹ *Mahé c. Alberta*, [1990] p. 362.

⁵² *Solski (Tuteur de) c. Québec (Procureur général)*, [2005] par. 50.

⁵³ Haetjens, M. et G. Chagnon-Lampron. *Recherche-action sur le lien langue-culture-éducation en milieu minoritaire francophone*. Ottawa, Fédération culturelle canadienne-française, avril 2004, p. 15.

⁵⁴ Haetjens, M. et G. Chagnon-Lampron. *Recherche-action sur le lien langue-culture-éducation en milieu minoritaire francophone...* 2004, p. 62.

artistiques de la communauté, que ce soit dans l'enseignement, dans les activités parascolaires, dans l'environnement interne, etc. »⁵⁵

L'étude des besoins scolaires francophones à l'échelle nationale montre par ailleurs que les conseils scolaires sont déjà sensibilisés à l'importance du dossier et qu'ils cherchent à former un front commun avec les autres organismes francophones communautaires pour combler le mandat culturel et communautaire des écoles de langue française en milieu minoritaire. Elle recommande que ces conseils scolaires entreprennent « des pourparlers avec les autres organismes oeuvrant pour le développement des communautés francophones en milieu minoritaire » afin de cerner le lien entre l'école et la communauté qu'elle dessert et établissent ensemble « des résultats parascolaires [par rapport à] l'identité francophone et le dynamisme communautaire ».⁵⁶

Une troisième étude vise l'intégration linguistique et l'animation culturelle pour appuyer l'effort du personnel enseignant en milieu francophone minoritaire. Tout en visant l'intégration des élèves issus de parents exogames et immigrants, cet effort implique surtout, par la voie de l'animation culturelle locale, provinciale et nationale, « le développement de la fierté des jeunes face à leur histoire, leurs traditions, leur musique, les paysages dans lesquels ils ont grandi. »⁵⁷

2.6 Petite enfance

La survie et l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire dépendent de l'efficacité des parents et des communautés francophones à transmettre

⁵⁵ Haetjens, M. et G. Chagnon-Lampron. *Recherche-action sur le lien langue-culture-éducation en milieu minoritaire francophone...* 2004, p. 62-63.

⁵⁶ Bourgeois, D. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire...* 2004, p. 67.

⁵⁷ Gilbert, A. et al. *Le personnel enseignant face aux défis de l'enseignement en milieu minoritaire francophone...* 2004, p. 32.

leur langue et leur culture à la prochaine génération et de la capacité de cette génération à intégrer cette langue et cette culture à son identité. L'école est un lieu d'apprentissage de diverses matières, mais aussi un lieu d'épanouissement individuel au-delà des horizons communautaires. Elle agit à la fois comme foyer sécurisant permettant aux jeunes de valoriser leur propre langue et leur propre culture et comme foyer de questionnement permettant aux jeunes d'analyser cette langue et cette culture, de la remettre en question et de la comparer aux autres langues et cultures. L'enfant, comme individu et membre d'une communauté, doit s'épanouir dans les deux sens.

Or, les recherches démontrent que l'apprentissage linguistique et culturel et la construction identitaire se font aussi avant l'école. Pourtant, dans les communautés francophones minoritaires, les services à la petite enfance⁵⁸ sont généralement rares, et encore plus rarement offerts en français. Ces communautés font face à de grands défis pour assurer la transmission intergénérationnelle de leur langue et de leur culture.

Par ailleurs, cette absence relative de services à la petite enfance francophone nuit à leur intégration à l'école de langue française et perpétue l'inégalité entre la petite enfance francophone et la petite enfance anglophone à cet égard. Même si l'article 23 ne porte pas explicitement sur le préscolaire, on peut arguer que l'équivalence des résultats exige un effort auprès de la petite enfance francophone en milieu minoritaire afin de faciliter leur intégration ultérieure à l'école de langue française. Des services en français à la petite enfance seraient plus efficaces et coûteraient moins cher que des services d'appui une fois à l'école pour assurer l'équivalence des résultats. Enfin, de tels services se justifient en fonction du principe de réparation des injustices.

⁵⁸ Le terme « petite enfance » réfère normalement aux enfants d'âge préscolaire, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à six ans. Depuis l'intégration des maternelles aux systèmes scolaires provinciaux et territoriaux (hormis l'Île-du-Prince-Édouard), une partie de la petite enfance est intégrée au système scolaire. Dans ce texte, la petite enfance réfère aux enfants qui ne font pas encore partie du système scolaire.

Or, l'article 23 garantit des droits scolaires aux niveaux primaire et secondaire seulement. Si la maternelle fait partie du système scolaire (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard), les autres services à la petite enfance n'en font pas partie. Cependant, la jurisprudence afférente à l'article 23 élargit sa portée. Le « rôle de disposition réparatrice »⁵⁹ de cet article a été conçu pour « régler un problème qui se posait au Canada » et « changer le statu quo »⁶⁰ qui avait engendré et nourri l'assimilation de générations de francophones en milieu minoritaire. Ainsi, il est logique de croire que (a) le principe constitutionnel non écrit de « respect des minorités »⁶¹, (b) l'objet de tous les droits linguistiques, soit « le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada »⁶², (c) leur but d'« aider les membres des collectivités des deux langues officielles à obtenir un accès égal à des services particuliers [...] dans leur propre langue »⁶³, (d) le fait que « les droits linguistiques de nature institutionnelle exigent des mesures gouvernementales pour leur mise en œuvre et créent, en conséquence, des obligations pour l'État »⁶⁴ et (e) le fait que « l'exercice de droits linguistiques ne doit pas être considéré comme exceptionnel, ni comme une sorte de réponse à une demande d'accommodement. »⁶⁵, font en sorte que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent dorénavant favoriser « l'épanouissement et la préservation de la minorité linguistique francophone »⁶⁶.

C'est ainsi qu'on peut justifier des programmes de francisation précoce, d'alphabétisation familiale en français, d'intégration des garderies au système

⁵⁹ *Mahé c. Alberta* [1990], p. 363.

⁶⁰ *Mahé c. Alberta* [1990], p. 363.

⁶¹ *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000], paragraphe 148.

⁶² *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard* [2000], paragraphe 25.

⁶³ *Reine c. Beaulac* [1999], paragraphe 56.

⁶⁴ *Reine c. Beaulac* [1999], paragraphe 56.

⁶⁵ *Reine c. Beaulac* [1999], paragraphe 56.

⁶⁶ *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba)* [1993], p. 850.

scolaire et d'autres services à la petite enfance francophone dans le but d'assurer leur intégration efficace au système scolaire et l'égalité de leur rendement scolaire. Cela s'avère nécessaire pour les enfants de parents exogames ou assimilés ayant droit, mais aussi pour certains enfants francophones. Les parents sont les ultimes responsables de la transmission de la langue et de la culture françaises à leurs enfants, mais ils ont besoin d'appui communautaire car la communauté « est elle-même un véritable bénéficiaire en vertu de l'art. 23 »⁶⁷.

Les conseils scolaires francophones ont un rôle à jouer afin d'assurer la prestation de services à la petite enfance francophone. L'ampleur de ce rôle dépend toutefois du contexte communautaire. Dans les communautés qui ne bénéficient d'aucun ou de très peu de services à la petite enfance en français, les conseils scolaires et les écoles de langue française peuvent par exemple participer à la mise en place de garderies rattachées à l'école, en collaboration avec un comité de gestion formée de parents. Les garderies en français seraient d'ailleurs une excellente pépinière de futurs écoliers et écolières. Dans les communautés bénéficiant déjà de services à la petite enfance, les conseils scolaires peuvent jouer un rôle moins opérationnel, mais donner leur appui, de manière variable, à divers niveaux : représentation politique et promotion, supervision du personnel, supervision pédagogique, prêt de locaux, soutien administratif, appui financier, etc.

Le Plan d'action pour les langues officielles investira 209 millions de dollars additionnels entre 2003 et 2008 pour des « mesures de francisation et d'appui spécialisé aux élèves à risque » dans les écoles de langue française et pour encourager les ministères de l'Éducation « à proposer des mesures pour favoriser l'accès aux garderies et aux maternelles dans les écoles de la communauté. »⁶⁸ Il y a évidemment plusieurs besoins à combler par rapport à la petite enfance en milieu minoritaire, y compris des soins de santé en français, des jeux éducatifs en français,

⁶⁷ Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard [2000], introduction.

⁶⁸ Canada. *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne...* 2003, p. 27.

etc. Une étude de besoins menée auprès des conseils scolaires francophones indique que des programmes de francisation avant l'entrée scolaire, des matériaux (livres, vidéos, disques, etc.) en français pour les petits enfants, des services à la petite enfance et des services de garde en français et des maternelles à temps plein sont parmi les plus importants besoins. Plusieurs ont également noté l'importance de l'alphabétisation familiale en français.

3. Pour combler l'écart

Pour achever la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire, il faut que tous les intervenants et intervenantes clés – les conseils scolaires francophones, les organismes culturels et communautaires, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral – prennent les mesures qui s'imposent au regard de l'article 23. Le Sommet servira à créer une concertation et à élaborer un plan d'action commun à cette fin.

Au cours de l'hiver 2005, six tables de travail ont procédé à l'élaboration d'un plan d'action pour chacun des axes d'intervention stratégique. Nous présentons ci-dessous ces plans. Ils feront l'objet des discussions lors du Sommet de juin afin d'être ajustés et validés.

3.1 Plan relatif à la promotion de l'école de langue française

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** Table nationale en éducation, FCE, ACELF, ACREF, CNPF

Description : Les organismes concertés ont identifié un objectif général et deux objectifs spécifiques ainsi que des moyens et des stratégies permettant de les mettre en œuvre. Ils ont toutefois noté le progrès accompli jusqu'ici par la table nationale en éducation en vue d'élaborer une campagne de promotion nationale de l'école et de l'éducation de langue française à travers le pays (objectif 1). Étant donné qu'une étude de marché et un plan de communication afférent sont en chantier, les organismes concertés ont exprimé le souhait que cette approche (recherche, développement, mise en œuvre) soit respectée et agisse de modèle à suivre pour les autres axes. Ils ont néanmoins exprimé le désir d'alimenter la démarche amorcée en souhaitant que leurs propos ajoutent une autre perspective. Entre autres, les participants notent que la stratégie nationale de promotion devra être cohérente à tous les niveaux, c'est-à-dire que les démarches nationales, provinciales/territoriales, régionales et communautaires doivent s'imbriquer pour en maximiser l'impact. Par exemple, en plus d'une campagne médiatique, il faudra une démarche locale « porte-à-porte », car le choix d'école pour son enfant ne se fera pas seulement par la conviction découlant d'annonces publicitaires. Et l'effort local doit respecter le message véhiculé dans la campagne médiatique. Ils ont par ailleurs identifié des mesures importantes en regard de la promotion, mais qui seront prises en compte dans les autres axes d'interventions, telles l'offre de services à la famille et à la petite enfance, la construction et la réfection des écoles, l'animation socioculturelle conjointe à l'école et la communauté et une programmation scolaire complète.

Objectif général : Recruter et retenir 90 % des enfants d'ayants droit au sein des écoles de langue française d'ici 2013

<p>2. croissance proportionnelle dans chaque conseil scolaire des enfants d'ayants droit inscrits dans une école de langue française en septembre 2008</p>	<p>Taux d'inscription par rapport au nombre d'enfants admissibles (formule Landry, 2003)</p> <p>Taux d'inscription aux services à la petite enfance en français (postulat : ces services offrent un bon indicateur des inscriptions éventuelles aux écoles)</p> <p>Taux de satisfaction des parents par rapport à la qualité de l'éducation de langue française dispensée à leurs enfants</p> <p>Taux de satisfaction des parents par rapport à la qualité des services à la petite enfance offerts dans les services à la petite enfance intégrés à l'école de langue française</p>	<p>Campagne nationale et locale de recrutement</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les ayants droit - embaucher un agent de sensibilisation pour chaque région ou CSF (selon les besoins) - créer et former des cohortes d'appui parental (exogames, immigrés) - produire un outil d'information - campagne porte-à-porte - réunions publiques - évaluation des résultats <p>Offrir des services de garde et d'autres services à la petite enfance et à la famille en français intégrés aux écoles de langue française (voir axe Petite enfance)</p> <p>Construction ou réfection des écoles offrant une qualité de services égale à ce qu'offrent les écoles de la majorité (voir axe Infrastructures)</p>	<p>FNCSSF et la Table nationale en éducation (plus la FCE)</p> <p>CNPF et FNCSSF</p> <p>FNCSSF</p>	<p>Jun 2007 Sept. 2007</p> <p>Déc. 2007</p> <p>Janvier 2008</p> <p>Mars 2008 Mars 2008 Octobre 2008</p> <p>Septembre 2007</p> <p>Septembre 2008</p>
--	--	--	--	---

Objectif spécifique 1 : Promouvoir et valoriser l'éducation de langue française en milieu minoritaire (suite)

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
3. croissance proportionnelle dans chaque CSF des enfants d'ayants droit inscrits dans une école de langue française en septembre 2013	Taux d'inscription par rapport au nombre d'enfants admissibles (formule Landry, 2003) Taux d'inscription aux garderies de langue française (postulat : les garderies sont un bon indicateur des inscriptions éventuelles aux écoles)	Campagne annuelle de recrutement Projet de pistage et évaluation des résultats Production et distribution d'outils au personnel enseignant permettant de valoriser la langue, la culture et la communauté de langue françaises auprès des élèves comme futurs parents ayant droit	FNCSSF et la Table nationale en éducation (plus la FCE) FNCSSF FNCSSF et FCE	Mars 2009-2013 Octobre (annuel) Septembre 2007

Objectif spécifique 2 : Assurer un accueil positif des élèves inscrits à l'école de langue française

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Rétention accrue enfants d'ayants droit inscrits aux écoles de langue française	<p>Taux de persévérance scolaire des nouveaux élèves</p> <p>Taux de réussite scolaire des nouveaux élèves (équivalence des résultats)</p> <p>Niveau d'appartenance communautaire et de construction identitaire des nouveaux élèves</p>	<p>Inventaire des pratiques exemplaires</p> <p>Sondage auprès des parents pour connaître leurs besoins par rapport aux services d'appui et leur intégration à la communauté francophone</p> <p>Pistage des élèves inscrits à l'école de langue française</p> <p>Outillage du personnel enseignant pour convaincre les élèves de rester à l'école de langue française</p> <p>Animation socioculturelle offerte conjointement à l'école et à la communauté (voir axe Culture et identité)</p> <p>Offrir une programmation scolaire complète (voir axe Pédagogie)</p>	<p>FNCSSF et la Table nationale en éducation</p> <p>FNCSSF, 31 CSF et 674 écoles, en collaboration avec CNPF</p> <p>FNCSSF, FCE et ACREF</p> <p>FNCSSF, FCE ACREF et ACELF</p>	<p>Août 2006</p> <p>Septembre (annuel)</p> <p>Annuel</p> <p>Sept 2007 et annuel</p>

Objectif spécifique 2 : Assurer un accueil positif des élèves inscrits à l'école de langue française (suite)

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
2. Les parents ayant droit dont les enfants sont inscrits à l'école de langue française reçoivent un accueil et des services d'appui pour contribuer au succès scolaire et identitaire de leurs enfants et intégrer pleinement la communauté	<p>Taux de satisfaction des parents par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil - les services d'appui - l'intégration dans la communauté <p>Degré de participation des parents aux événements et aux organismes de la communauté</p> <p>Taux de compréhension des parents du mandat de l'école de langue française</p>	<p>Programme d'accueil pour les parents d'enfants nouvellement inscrits</p> <p>Services d'appui aux parents ayant des besoins particuliers (ex : cours de français pour aider leurs enfants avec leurs devoirs, psychologues, tutorats)</p>	<p>FNCSF et CNPF</p> <p>FNCSF</p>	<p>Sept. 2006</p> <p>Octobre 2006</p>

3.2 Plan relatif aux infrastructures scolaires

Objectif 1 : Doter les communautés francophones en milieu minoritaire d'écoles de langue française qui répondent à leurs besoins et au critère d'égalité (d'équivalence) avec les écoles de la majorité.

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** CS, CMEC, gouvernement fédéral, CNPF

Description. Les conseils scolaires ont établi que les infrastructures viennent au premier rang de leurs priorités. Il reste quelques cas où les communautés n'ont pas encore accès à des écoles de langue française, plusieurs cas où les infrastructures actuelles ne répondent pas aux besoins ni aux critères de qualité et doivent être remplacées et, enfin, une multitude de cas où les infrastructures doivent faire l'objet de travaux pour les mettre à niveau. Dans tous les cas, les écoles doivent en outre être adéquatement dotées d'équipements (informatiques, de communication, sportifs, laboratoires, mobilier, etc.) S'ils font partout l'objet de priorités, les besoins en infrastructures varient énormément de conseil en conseil. Il n'est pas possible d'établir actuellement un diagnostic précis des besoins et des coûts qu'ils entraînent. Il est proposé dans le cadre de ce plan de commander auprès d'experts-conseils indépendants une étude de coûts. Une telle étude devrait procéder à partir d'une typologie des besoins telle la suivante : 1) construction d'écoles dans les régions non desservies, 2) construction de nouvelles écoles en nombre adéquat et à proximité des effectifs visés, 3) mise à niveau des écoles existantes en fonction des critères d'équivalence et d'adéquation aux besoins, 4) centres scolaires communautaires, 5) centres de la petite enfance et de la famille et garderies en marge de l'école. L'étude devrait tenir compte du profil démographique actuel des régions visées. Un comité directeur national encadrerait la mise en œuvre de l'étude, avec le soutien de groupes de travail dans chaque province et territoire. Une fois le diagnostic établi, une collaboration financière fédérale sera sollicitée, conformément au partage des responsabilités gouvernementales en ce qui concerne l'éducation des minorités de langue officielle.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les CS sont dotés des infrastructures scolaires correspondant à leurs besoins et au critère d'égalité (équivalence).	Rapport d'étude de besoins et de coûts Taux d'achèvement des projets d'infrastructures	<p>Étude de besoins et de coûts en matière d'infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination d'un comité directeur national sur les infrastructures - Établissement d'un cadre de références pour une étude pancanadienne de besoins et de coûts en matière d'infrastructures - Sélection d'une firme d'experts-conseils indépendants pour mener l'étude - Établissement de groupes de travail sur les infrastructures dans les provinces et territoires pour guider l'étude - Dépôt de l'étude <p>Élaboration d'une approche pancanadienne de co-financement</p>	<p>FNCSF</p> <p>Comité directeur et FNCSF</p> <p>Comité directeur et FNCSF</p> <p>FNCSF et CS</p> <p>Experts-conseils Comité directeur, CMEC, Fédéral</p>	<p>déc. 2005</p> <p>fév. 2006</p> <p>mars 2006</p> <p>fév. 2006</p> <p>janv. 2007</p> <p>mars 2007</p>

		Élaboration de plans de dotation d'infrastructures et équipements par CS	CS EDU, CS, Fédéral	mars 2007 sept. 2007
		Conclusion d'ententes de co-financement dans chaque province et territoire		
		Mise en place des infrastructures technologiques et équipements répondant aux besoins des écoles	EDU, CS	En continu à compter de sept. 2005
2. Les écoles disposent des équipements, des outils technologiques et des connexions aux réseaux qui rendent possible l'apprentissage médiatisé	Taux de couverture des réseaux technologiques employés Degré de satisfaction du personnel enseignant en matière d'équipements	Dotation budgétaire pour les frais de connexion et de mise à jour des équipements	EDU, CS	<i>Ibid.</i>
3. Les communautés francophones disposent d'espaces pour les services à la petite enfance et à la famille et de garderies	% d'écoles dotées de services à la petite enfance Ratio communauté francophone : CPEF	Évaluation des possibilités d'intégration des CPEF aux écoles (en lien avec axe Petite enfance)	CS, CNPF	En continu à compter de sept. 2005
		Intégration des espaces CPEF aux écoles, les cas échéants	CS	<i>Ibid.</i>

3.3 Plan relatif aux ressources humaines

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** Table nationale d'éducation, FCE, ACELF, ACREF, CNPF, AUFP

Description : Les organismes participants ont identifié quatre objectifs génériques lors de la première rencontre de concertation :

- 1- Recruter le personnel nécessaire (en quantité et en qualité)
- 2- Retenir le personnel nécessaire (en quantité et en qualité)
- 3- Assurer une formation initiale de qualité au nouveau personnel
- 4- Assurer une formation continue de qualité au personnel en poste

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des six types spécifiques de ressources humaines oeuvrant dans le domaine scolaire au sein des communautés francophones en milieu minoritaire :

- 1- le personnel enseignant régulier
- 2- le personnel enseignant spécialisé (ex : orthophonistes, psychologues scolaires, conseillers en orientation)
- 3- le personnel enseignant suppléant
- 4- les agents du préscolaire
- 5- le personnel administratif (ex : directions de conseil scolaire, directions d'école, agents pédagogiques)
- 6- le personnel de soutien (ex : secrétaires, comptables, concierges)

Selon les participants, il faudra fort probablement faire des choix difficiles car on ne pourra pas tout combler les besoins dans le court terme. Par exemple, le besoin de recruter est présent par rapport aux six types de personnel, mais celui de retenir les enseignants suppléants, par exemple, est de moindre importance. Cela ne veut pas dire que de tels besoins n'existent pas dans certaines communautés francophones – au contraire – mais cela veut dire que les organismes pensent qu'il est plus sage d'affecter les ressources aux priorités au lieu de les éparpiller au point où on ne réussit pas bien l'ensemble d'une multitude d'efforts. Il faut prioriser.

Les participants soulignent l'importance de mener des recherches sur ces sujets et de disséminer les résultats de ces recherches aux moments opportuns. Ils souhaitent que ces efforts se mènent dès que possible et seront répétés dans les années à venir.

Les participants notent que, même si le recrutement et la formation du personnel oeuvrant auprès de la petite enfance ne relèvent pas du domaine scolaire et que ces sujets sont abordés dans l'axe de la petite enfance, les conseils scolaires et les comités de parents devraient étudier la possibilité de partager certains éléments de formation, notamment sur l'identité culturelle francophone en milieu minoritaire, et certaines ressources pédagogiques, notamment sur l'apprentissage langagier. Une telle collaboration améliorera les chances des jeunes francophones, avant et après l'entrée scolaire, d'obtenir l'équivalence des résultats scolaires.

On ajoute que certains objectifs sont plus importants que d'autres. C'est le cas du recrutement du personnel régulier et spécialisé et de la formation initiale pour tous les types de personnel. En deuxième ordre, on trouve le recrutement des enseignants suppléants, des agents du préscolaire et des gestionnaires et la formation continue du personnel enseignant régulier et des agents du préscolaire.

Par ailleurs, on note que l'axe des ressources humaines risque de subir les retombées d'interventions dans d'autres axes. Par exemple, si la promotion de l'éducation en langue française connaît du succès, on augmentera le nombre d'inscriptions dans ces écoles. Ainsi, il faudra accroître l'effectif enseignant. La pénurie risque donc de s'amplifier si 80 % des enfants d'ayants droit s'intègrent au système scolaire de langue française. Par conséquent, l'inventaire des besoins proposé dans le plan d'action devra porter sur trois scénarios, c'est-à-dire si le nombre d'élèves (1) diminue, (2) reste le même ou (3) augmente. Il faudra aussi prévoir des services d'appui aux élèves de parents exogames ou qui ont de la difficulté en français qui se trouvent d'un jour au lendemain dans les classes régulières des écoles de langue française. D'autres interventions peuvent avoir un impact sur les ressources humaines, par exemple l'offre de ressources pédagogiques adéquates pour faciliter leur travail.

Enfin, les participants suggèrent que les responsables de chaque projet du plan d'action intégré visent les économies d'échelle autant que possible. Par exemple, le plan d'action afférent aux ressources humaines propose trois inventaires de besoins en personnel – régulier, spécialisé et gestionnaires – et trois campagnes de recrutement respectives. Or, un inventaire de besoins à trois volets et une campagne de recrutement à trois cibles pourraient être plus efficaces et moins dispendieux que trois efforts distincts. On devrait suivre cette logique par rapport à d'autres projets. Ainsi, certains projets qui se trouvent dans l'axe des ressources humaines peuvent être jumelés à des projets dans d'autres axes. Par contre, l'efficacité doit primer sur les coûts ; il importe plus d'atteindre l'objectif que d'épargner des sous. Par conséquent, on ne doit pas regrouper les projets si on risque de compromettre les résultats.

Objectif général : Avoir les ressources humaines compétentes nécessaires pour offrir une instruction de « qualité exemplaire » aux élèves des écoles de langue française

Objectif spécifique 1 : Recruter le personnel scolaire permettant d'assurer l'équivalence des résultats

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les écoles de langue française auront le personnel enseignant régulier qualifié pour combler leurs besoins d'ici septembre 2013	<p>Ratio entre le personnel alloué et en poste</p> <p>Ratio entre les postes annoncés et comblés</p> <p>Nombre d'étudiants inscrits et diplômés des facultés d'éducation</p> <p>Perception des parents ayant droit par rapport à l'importance de la profession d'enseignement</p>	<p>Inventaire des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de base - mise à jour annuelle <p>Étude des motivations pour l'enseignement auprès des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enseignants en poste - étudiants au BED - élèves du secondaire <p>Augmentation du nombre de places dans les facultés d'éducation francophones</p> <p>Stratégie nationale de recrutement intensif (par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'encouragement des élèves à devenir enseignant(e)s - recrutement auprès des Facultés d'éducation francophones du Québec et d'ailleurs 	<p>FNCSF</p> <p>FNCSF et la Table nationale en éducation (FCE inclus)</p> <p>FNCSF, FCE et AUFC</p> <p>FNCSF, FCE et AUFC</p>	<p>Déc. 2006</p> <p>Juin 2007 et annuel</p> <p>Septembre 2007</p> <p>Octobre 2006 et annuel</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - participation aux foires d'emplois scolaires - banque de données des diplômés en BED - portail national d'emplois scolaires - agent de recrutement - campagne médiatique pour valoriser le métier d'enseignement - incitatifs intéressants (ex : rembourser la dette étudiante) 		
		<p>Équivalence des conditions de travail entre personnels anglophones, francophones</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse comparative - stratégie correctrice 	FNCSSF et FCE	septembre 2010
		Reconnaissance des acquis entre provinces/territoires	FNCSSF et FCE	septembre 2008

Objectif spécifique 1 : Recruter le personnel scolaire permettant d'assurer l'équivalence des résultats (suite)

<p>2. Les écoles de langue française auront le personnel enseignant spécialisé qualifié pour combler leurs besoins d'ici septembre 2013</p>	<p>Ratio entre le personnel alloué et en poste</p> <p>Ratio entre les postes annoncés et comblés</p> <p>Ratio entre les postes alloués et les besoins particuliers des écoles de langue française (ex : aides-enseignants pour la (re) francisation des ayants droit)</p>	<p>Inventaire des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de base - mise à jour annuelle <p>Stratégie nationale de recrutement intensif (par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'encouragement des élèves à devenir spécialistes - recrutement auprès des universités canadiennes - participation aux foires d'emplois scolaires - banque de données des diplômés spécialisés - portail national d'emplois scolaires - agent de recrutement - incitatifs intéressants 	<p>FNCSEF</p> <p>FNCSEF et la Table nationale en éducation (FCE incluse)</p>	<p>Juin 2006</p> <p>Octobre 2006 et annuel</p>
<p>3. Les écoles de langue française auront le personnel enseignant suppléant qualifié pour combler leurs besoins d'ici septembre 2013</p>	<p>Ratio entre les postes annoncés et comblés</p>	<p>Identification et recrutement des membres de la communauté intéressés à la suppléance (ex : enseignants retraités)</p> <p>Élaboration et prestation de cours de formation pour suppléants en francophonie minoritaire</p>	<p>31 CSF</p> <p>ACREF et FNCSEF</p>	<p>Septembre 2006 et annuel</p> <p>Octobre 2006 et annuel</p>

<p>4. Les écoles de langue française et tous les conseils scolaires francophones auront le personnel de gestion qualifié pour combler leurs besoins d'ici septembre 2013</p>	<p>Ratio entre le personnel alloué et en poste</p> <p>Ratio entre les postes annoncés et comblés</p>	<p>Inventaire des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de base - mise à jour annuelle <p>Stratégie pancanadienne de recrutement intensif (ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification et recrutement du personnel enseignant intéressé à la direction - incitatifs aux futurs gestionnaires - conditions de travail favorables 	<p>FNCSSF</p> <p>FNCSSF et la Table nationale en éducation (FCE inclus)</p>	<p>Juin 2006</p> <p>Octobre 2006 et annuel</p>
--	--	--	---	--

Objectif spécifique 2 : Retenir le personnel scolaire, permettant d'assurer l'équivalence des résultats

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Le personnel enseignant régulier et spécialisé et tout le personnel administratif qualifié oeuvrant dans les écoles de langue française restent en poste au moins cinq ans	<p>Taux de rétention du corps professoral</p> <p>Taux de rétention dans les systèmes scolaires francophone et anglophone</p> <p>Taux de satisfaction du nouveau personnel enseignant par rapport au travail et à l'accueil initial</p> <p>Taux de satisfaction du personnel de longue date par rapport au travail</p>	<p>Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'accueil du nouveau personnel et du personnel de l'extérieur</p> <p>a. accueil par des parents</p> <p>b. accueil par la direction</p> <p>c. accueil par collègues</p> <p>d. visite de communauté</p> <p>e. accueil par organismes communautaires</p> <p>f. encourager la participation aux stages de perfectionnement de l'ACELF</p> <p>g. jumelage/mentorat avec enseignant(e)s à la retraite</p> <p>h. programmes d'adaptabilité pour les enseignants provenant d'autres provinces</p> <p>Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'insertion et d'encadrement du nouveau personnel (taux d'attrition élevé les premières années)</p> <p>Production et diffusion des ressources pédagogiques adaptées au milieu et aux besoins des nouveaux membres de la profession</p>	<p>FNCSE, avec la FCE, l'ACREF et l'ACELF</p> <p>FNCSE et FCE</p> <p>FNCSE, FCE, ACREF et ACELF</p>	<p>Août 2007</p> <p>Jun 2008</p> <p>Août 2008</p>

Objectif spécifique 3 : Assurer que le personnel scolaire reçoive une formation initiale de grande qualité

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Tout le personnel enseignant et administratif à l'embauche des écoles de langue française est qualifié, notamment dans leur matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires	<p>Taux de satisfaction du personnel par rapport à sa formation initiale dans la matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires</p> <p>Taux de satisfaction du personnel administratif par rapport aux habiletés et aux connaissances du personnel enseignant dans leur matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires</p> <p>Qualifications du personnel par rapport aux énoncés de qualification de leurs postes</p> <p>Satisfaction des élèves par rapport aux compétences du personnel scolaire</p>	<p>Démarches auprès des Facultés d'éducation de langue française au Québec afin d'ajouter un cours sur les réalités des communautés francophones en milieu minoritaire</p> <p>Démarches auprès des Facultés d'éducation de langue française en dehors du Québec afin d'offrir une formation obligatoire en pédagogie adaptée aux réalités des communautés francophones en milieu minoritaire⁶⁹, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. classe à niveaux multiples b. charge de cours multiples c. clientèle exogame, assimilée, ethnoculturelle, etc. d. défis linguistiques, culturels et identitaires en milieu minoritaire 	FNCSF et FCE FNCSF et FCE	Septembre 2008 Septembre 2008

⁶⁹ Un bon aperçu d'une telle formation se trouve dans Cazabon, Benoît, *Le programme préparatoire des futurs enseignants et enseignantes : un pont pour une éducation de langue française de qualité!* Ottawa, ACREF, octobre 2003.

Objectif spécifique 4 : Assurer que le personnel scolaire reçoive une formation continue de grande qualité

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
<p>1. Le personnel enseignant et administratif à l'emploi des écoles de langue française est qualifié et conscient, notamment dans leur matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires</p>	<p>Taux de satisfaction du personnel par rapport à sa formation continue dans la matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires</p> <p>Taux de satisfaction du personnel administratif par rapport aux habiletés et aux connaissances du personnel enseignant dans leur matière et dans les réalités des communautés francophones minoritaires</p>	<p>Inventaire des programmes de formation continue – ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stages de l'ACELF - Enseignement à distance <p>Démarches auprès des Facultés d'éducation de langue française au Québec afin d'offrir une formation continue répondant aux besoins des communautés francophones en milieu minoritaire</p> <p>(ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BED intensif (fins de semaine/été/soirs) - Pédagogie adaptée aux réalités minoritaires - Stages régionaux ou nationaux par discipline ou thème, y compris en gestion scolaire 	<p>FNCSE et FCE</p> <p>FNCSE et FCE (rencontre l'association des doyens des Facultés d'éducation)</p>	<p>Novembre 2006</p> <p>Septembre 2008</p>
<p>Qualifications du personnel par rapport aux énoncés de qualification de leurs postes</p> <p>Satisfaction des élèves par rapport aux compétences du personnel scolaire</p>	<p>Qualifications du personnel par rapport aux énoncés de qualification de leurs postes</p> <p>Satisfaction des élèves par rapport aux compétences du personnel scolaire</p>	<p>Mesures d'encouragement à participer aux stages de perfectionnement de l'ACELF</p>	<p>FNCSE, FCE, ACELF</p>	<p>Juin 2006</p>

3.4 Plan relatif à la pédagogie

Objectif 1 : Programmes d'étude. Doter les écoles de langue française en situation minoritaire de programmes d'études élaborés ou adaptés en tenant compte de leur réalité, tout en assurant une qualité égale aux programmes offerts dans les écoles de la majorité.

Organisme coordonnateur : FNCSF Organismes participants : Table nationale en éducation, CMEC, EDU, CS, Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷¹

Description. Les intervenants et intervenantes en éducation scolaire francophone en milieu minoritaire, à l'échelle canadienne, reconnaissent qu'ils partagent certains besoins et qu'ils doivent se donner des orientations communes pour atteindre la mission que leur confère l'article 23 de la *Charte*. Le développement de programmes d'étude est l'un de ces besoins, même s'il reste une responsabilité principalement assumée par le ministère de l'Éducation de chaque province et territoire, mais auquel les conseils scolaires doivent désormais participer en vertu des responsabilités que leur confère l'article 23. Le point de départ varie d'une province / territoire à l'autre. Le point d'arrivée est une offre de programmes équitables en nombre et en qualité à l'échelle nationale, qui donne notamment aux élèves la capacité d'envisager des études postsecondaires. Il faudra, d'une part, développer de nouveaux programmes et, d'autre part, adapter des programmes issus du système majoritaire. Afin d'y parvenir, nous proposons une démarche par palier successif :

1. Que les communautés, en collaboration avec le CMEC, commencent par se donner, à l'échelle nationale, des orientations en matière de programmes d'étude qui répondent au caractère spécifique des minorités de langue française.
2. Une fois ces orientations établies, chaque province et territoire, en collaboration avec ses conseils scolaires, devrait s'en inspirer pour développer ses propres normes relatives à l'éducation en langue française.
3. Chaque province et territoire évaluera ensuite les programmes en place pour déterminer les changements à apporter.
4. Élaboration et adaptation des programmes d'études de langue française.

⁷¹ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

Comme cette initiative doit se dérouler dans la plupart des provinces et territoires, elle pourrait se réaliser selon la séquence suivante :

1) des projets-pilote dans deux provinces / territoires, 2) réflexion visant à tirer des leçons sur l'approche utilisée et les résultats obtenus, 3) élargissement aux autres provinces / territoires.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les ministères de l'Éducation (EDU) et les conseils scolaires (CS) se réfèrent aux normes définissant les attentes des communautés minoritaires en matière de programme d'étude	Orientations nationales en matière d'éducation francophone en milieu minoritaire. Des normes établies dans chaque province / territoire pour les différents paliers ou cycles scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité national chargé d'établir, en concertation avec le CMEC, des orientations quant aux programmes d'études de langue française en milieu minoritaire - Développement de normes pour les programmes d'étude francophones, en consultation avec les CS - Évaluation des programmes en place au regard des normes établies 	Table nationale en éducation, CMEC, Facultés d'éducation EDU, CS EDU, CS	sept. 2006 sept. 2007 sept. 2008
2. Les écoles disposent de programmes d'étude élaborés ou adaptés à leur réalité	Proportion des programmes d'étude conformes aux normes dans chaque province / territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et adaptation de programmes - Formation du personnel scolaire relativement au changement des programmes (voir axe Ressources humaines) - Mise en oeuvre de projets-pilote d'intégration des matières (ex. français et histoire). 	EDU, CS CS	En continu à compter de sept. 2008 A compter de sept. 2007

3. Rétention accrue des élèves	Croissance du taux de rétention des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et développement de modèles innovateurs et adaptés de livraison des programmes - Réflexion sur les conditions d'accès aux études postsecondaires à partir des programmes d'étude offerts dans les écoles de langue française 	Mandataire(s) R-D-I, CS Mandataire(s) R-D-I, CS	sept 2006 sept. 2006
--------------------------------	--	--	--	-----------------------------

Objectif 2 : Francisation. Développer des mesures de francisation (actualisation linguistique) en milieu scolaire qui puissent être mises en place, avec les ressources adéquates, dans les écoles de langue française en situation minoritaire.

Organisme coordonnateur : FNCSSF **Organismes participants :** Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷², CMEC, CS

Description. Les écoles de langue française en situation minoritaire sont confrontées à un nombre croissant d'élèves dont les compétences en français ne sont pas adéquates pour suivre les programmes. Des mesures de francisation taillées sur mesure doivent être mises en place dans les écoles. Mais avant, il faut mieux diagnostiquer les besoins de francisation des élèves, et ne pas confondre ces besoins avec les autres types de problèmes d'apprentissage. Des ressources et des pratiques de francisation et de diagnostic existent déjà dans différentes régions du Canada. Il importe de faire l'inventaire de ces ressources et pratiques et de les partager à l'échelle nationale. Ensuite, on pourra développer ou adapter et utiliser des outils régionalement. Un ou des organismes mandataires en recherche, développement et innovation en pédagogie devraient se charger des opérations à l'échelle nationale, avec la possible collaboration du CMEC qui pilote actuellement une initiative en matière de francisation.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les écoles sont en mesure d'identifier les élèves ayant des besoins de francisation	Politiques des CS relatifs à la francisation Postes budgétaires affectés aux activités de diagnostic No. d'enseignants / enseignantes formés	- Inventaire des outils de diagnostic utilisés dans les écoles - Développement d'outils de diagnostic pour identifier les difficultés d'apprentissage liées à une connaissance insuffisante du français	Mandataire(s) R-D-I, CMEC Mandataire(s) R-D-I, CMEC	sept. 2006 sept. 2006

⁷² Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

2. Les élèves inscrits en francisation fonctionnent adéquatement en français après cinq ans d'apprentissage	Postes budgétaires affectés aux activités de francisation Taux de couverture des élèves en besoin de francisation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel enseignant aux outils de diagnostic (voir axe Ressources humaines) - Inventaire des approches et outils développés en francisation à l'échelle nationale - Offre de services taillés sur mesure aux besoins des élèves - Formation du personnel enseignant aux techniques de francisation (voir axe Ressources humaines) 	Mandataire(s) R-D-I, CMEC CS	sept. 2006 Continu à compter de sept. 2006
---	--	--	-------------------------------------	---

Objectif 3 : Pédagogie. Développer une pédagogie adaptée aux élèves de la minorité francophone

Organisme coordonnateur : ACREF **Organismes participants :** Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷³, FCE, FNCSF, facultés d'éducation, CS, EDU

Description. Les défis pédagogiques auxquels est confronté le personnel enseignant dans les écoles de langue française en milieu minoritaire ne peuvent pas être relevés uniquement par les pédagogies classiques. Il faut élargir les perspectives en s'inspirant des approches pédagogiques utilisées auprès des groupes minoritaires, y compris ailleurs dans le monde. Il faut aussi tailler sur mesure la pédagogie pour répondre aux cas particuliers vécus dans nos écoles et, à cet effet, mettre en valeur les innovations qui se réalisent dans nos écoles actuellement, souvent de façon isolée. Nous proposons donc :

1. De dresser l'inventaire des pédagogies pertinentes qui ont cours au Canada et ailleurs dans le monde, de le garder à jour et de le mettre à la portée de tous et toutes sous un portail Internet.
2. Parallèlement, l'innovation pédagogique doit se réaliser dans le cadre de communautés de pratique, liant les chercheurs / chercheurs des facultés d'éducation, le personnel enseignant, les élèves et les parents.
3. Pour démarrer des communautés de pratique, l'ACREF devra organiser une conférence et des ateliers de formation sur les communautés de pratique et animer, de façon ponctuelle, les initiatives.
4. Les étudiants / étudiantes en enseignement recevront une formation initiale, et le personnel enseignant une formation continue, qui incorporeront les pédagogies adaptées au milieu minoritaire.
5. Des mesures d'évaluation des apprentissages seront développées conformément aux standards nationaux et internationaux.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Le milieu scolaire dispose d'une banque de ressources sur les pédagogies relatives au milieu minoritaire	Portail en ligne No. et croissance de la fréquentation du portail	- Une revue de littérature des approches pédagogiques utilisées à l'échelle internationale en contexte minoritaire	Mandataire(s) R-D-I	sept. 2006

⁷³ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

			<ul style="list-style-type: none"> - Un inventaire des approches et expériences pédagogiques développées dans la francophonie minoritaire canadienne - Constitution et mise à jour d'une banque d'experts-conseils en pédagogie - Développement d'un portail à jour sur les pédagogies et ressources pédagogiques - Conférence / ateliers de démarrage des communautés de pratique - Appui et animation des communautés de pratique 	<p>Mandataire(s) R-D-I</p> <p>ACREF</p> <p>Mandataire(s) R-D-I</p> <p>ACREF, FCÉ, FNCSF, Mandataire(s) R-D-I, facultés d'éducation ACREF</p>	<p>sept. 2006</p> <p>sept. 2006</p> <p>janv. 2007</p> <p>Continu à compter de sept. 2006</p> <p>Continu à compter de sept. 2006</p>
2. Des communautés de pratique réunissant des chercheurs/ chercheuses, le personnel enseignant, des élèves et des membres des communautés francophones minoritaires expérimentent et renouvellent la pédagogie	Poste budgétaire affecté à l'appui et l'animation				
3. Le personnel enseignant est en maîtrise des pédagogies appropriées aux situations minoritaires	Degré de confiance du personnel enseignant envers les pédagogies suggérées				
4. Les élèves ont amélioré leur rendement scolaire	Rendement aux tests PISA, tests internationaux, etc.			EDU, CS	En continu à compter de sept. 2006

Objectif 4 : Ressources pédagogiques. Mettre en œuvre une stratégie nationale de développement et de diffusion de ressources pédagogiques qui réponde aux besoins des écoles de langue française en milieu minoritaire.

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷⁴, CS, EDU, mandataire(s) en développement de ressources pédagogiques⁷⁵, mandataire(s) en services de télévision éducative francophone⁷⁶, TFO, FCFA.

Description. Les intervenants et intervenantes en éducation déplorent le manque de ressources pédagogiques adaptées à la réalité du milieu francophone minoritaire à l'échelle nationale. Les ressources pédagogiques devraient en effet intégrer les caractéristiques de l'environnement dans lequel elles sont utilisées, refléter les objectifs d'apprentissage inscrits aux programmes d'études et être adaptées à la clientèle (personnel enseignant et élèves) appelée à les utiliser. Comme l'a suggéré une étude réalisée pour le compte de la FNCSF en 2003, il faut faire un inventaire des ressources pédagogiques existantes, déterminer dans quelle mesure elles répondent aux programmes d'études en vigueur dans les différentes provinces et territoires, compléter l'écart observé par l'élaboration de nouvelles ressources et les rendre accessibles à l'échelle nationale. Pour ce faire, il faut mettre en œuvre une stratégie nationale, appuyée par un mécanisme de coordination.

⁷⁴ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

⁷⁵ Mandataire(s) en développement de ressources pédagogiques : organisme(s) recevant le mandat de développer des ressources pédagogiques servant de tronc commun à l'échelle nationale.

⁷⁶ Mandataire(s) en services de télévision éducative francophone : organisme(s) recevant le mandat de développer des services de télévision éducative francophone à l'échelle canadienne.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les milieux francophones minoritaires disposent d'une banque commune de ressources pédagogiques	Plan de développement de ressources pédagogiques en tronc commun	- Étude mesurant l'écart entre les ressources pédagogiques disponibles à l'échelle nationale et les besoins exprimés en fonction des programmes dans chaque province / territoire	Mandataire(s) R-D-I, CS, EDU	sept. 2006
2. Le personnel enseignant dispose d'un éventail de ressources pédagogiques répondant à ses besoins	Inventaire de ressources pédagogiques en tronc commun disponibles aux provinces / territoires Inventaire de ressources pédagogiques disponibles dans chaque province / territoire	- Développement de ressources pédagogiques servant de tronc commun aux provinces / territoires - Développement de ressources pédagogiques adaptées à chaque province / territoire	Mandataire(s) en dév. de ress. pédag., CS, EDU CS, EDU <i>Ibid.</i>	En continu à compter de sept. 2007 <i>Ibid.</i>
3. Des services de télévision éducative et culturelle francophone (t.é.c.f.) sont accessibles à l'échelle nationale		- Étude de faisabilité et plan de développement d'une t.é.c.f. à l'échelle nationale - Démarchage en vue de la mise en œuvre d'une t.é.c.f. à l'échelle nationale - Offre de services de t.é.c.f. à l'échelle nationale - Production télévisuelle en collaboration avec les ressources culturelles du milieu	Mandataire(s) R-D-I, TFO FNCSF, FCFA Mandataire(s) en dév. de ress. pédag. Mandataire(s) en dév. de ress. pédag.	sept. 2006 À compter de sept. 2006 En continu à compter de sept. 2008 <i>Ibid.</i>

Objectif 5 : Apprentissage multimédia. Intégrer à l'enseignement dispensé dans les écoles de langue française en milieu minoritaire des approches et des outils d'apprentissage médiatisé qui répondent à leurs besoins.

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** Facultés d'éducation, REFAD, CS, Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷⁷.

Description. L'éducation scolaire fait une place de plus en plus grande à l'apprentissage médiatisé, qui comprend à la fois l'apprentissage en classe ou à distance, en temps réel ou asynchrone, avec l'assistance ou non du personnel enseignant. Les technologies d'information et de communication (TIC) sont devenues partie intégrante de l'éducation. Bien qu'elles répondent à des besoins, elles amènent les institutions scolaires à revoir bon nombre de pratiques, de politiques même, et à outiller leur personnel enseignant pour cette innovation pédagogique. Nous proposons de soutenir ce changement pédagogique par une variété de mesures : établissement d'une politique d'apprentissage médiatisé, développement de modèles d'intégration de l'apprentissage médiatisé aux programmes d'étude, à la pédagogie et aux investissements dans les infrastructures, harmonisation des normes technologiques nationales et offre de formations au personnel enseignant. Cet objectif vient compléter celui relatif aux ressources pédagogiques et les objectifs développés dans l'axe relatif aux infrastructures.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Le personnel enseignant et les élèves sont autorisés à participer à des apprentissages médiatisés à distance et asynchrones.	Politiques /règlements autorisant la médiatisation	- Élaboration de politiques ou de règlement dans chaque province et territoire autorisant la gamme des apprentissages médiatisés	EDU, CS	sept. 2006

⁷⁷ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

<p>2. Les milieux de l'éducation développent des approches d'apprentissage médiatisées conformes aux besoins des écoles</p>	<p>Nombre de projets de recherche et leur rayonnement à échelle nationale</p>	<p>- Activités de recherche – développement – innovation en apprentissage médiatisé</p>	<p>Mandataire(s) R-D-I</p>	<p>En continu à compter de sept. 2005</p>
<p>3. Le personnel enseignant est habilité à utiliser les outils technologiques dans leur enseignement</p>	<p>Taux de persévérance et de réussite scolaire</p>	<p>- Activités de formation initiale et continue en apprentissage médiatisé, incluant l'encadrement (voir axe Ressources humaines) - Recherche sur les facteurs qui influent sur la persévérance scolaire en apprentissage à distance - Recherche et partage de pratiques exemplaires - Voir axe Infrastructures</p>	<p>Facultés d'éducation, CS, REFAD <i>Ibid.</i></p>	<p>En continu à compter de sept. 2005 <i>Ibid.</i></p>
<p>4. Les écoles disposent des outils technologiques et sont connectées aux réseaux qui rendent possible l'apprentissage médiatisé</p>				

Objectif 6 : Recherche, développement et innovation (R-D-I). Mettre en place des services de recherche – développement – innovation de portée nationale dédiés à l'éducation de langue française en milieu minoritaire.

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷⁸, autres partenaires

Description. La gestion scolaire francophone à l'échelle canadienne est relativement récente et ne peut encore s'appuyer sur un corpus solide de connaissances et de pratiques exemplaires documentées. L'élaboration détaillée et la mise en oeuvre du plan d'action pour compléter le système scolaire francophone au Canada exigent pourtant des données sur les besoins, les conditions, les tendances, la faisabilité, la réussite, les coûts, etc. Une gestion moderne doit en effet appuyer ses décisions sur des données fiables et à jour. C'est pourquoi la plupart des volets de ce plan font appel à des activités de R-D-I. Les milieux de l'éducation ne disposent pas à l'heure actuelle d'une institution d'envergure nationale, reconnue et dédiée à l'éducation de langue française. Pour réaliser cet objectif, il faudra envisager à la fois la concertation des acteurs actuels de la recherche et la mise en place d'un organisme national dédié à la coordination des activités de recherche proposées dans le cadre de ce plan.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Un organisme de R-D-I appuie les intervenants et intervenantes en éducation	Niveau de financement obtenu par le(s) mandataire(s) de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation autour de la désignation d'un organisme de R-D-I - Mise en place d'un organisme de R-D-I et de son financement de base - Inventaire et veille stratégique en regard des besoins et des tendances de R-D-I en éducation à l'échelle nationale 	<p>FNCSF</p> <p>FNCSF et partenaires</p> <p>Mandataire(s) R-D-I</p>	<p>À compter de sept. 2005</p> <p>sept. 2006</p> <p>déc. 2006</p>

⁷⁸ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

<p>2. Les différents acteurs de la R-D-I en éducation à l'échelle nationale participent aux activités soutenues par l'organisme de R-D-I</p>	<p>Nombre de projets Nombre et portée des partenariats établis par l'organisme de R-D-I</p>	<p>- Projets de recherche coordonnés par l'organisme R-D-I et réalisés en partenariat avec les acteurs de la R-D-I</p>	<p>Mandataire(s) R-D-I</p>	<p>En continu à compter de sept. 2006</p>
--	---	--	--------------------------------	---

3.5 Plan relatif à l'action culturelle et identitaire de l'école

Objectif 1 : Mettre en œuvre une vision large et une gouvernance inclusive de l'école axées à la fois sur la réussite scolaire et la réussite identitaire des élèves.

Organisme coordonnateur : FNCSF **Organismes participants :** EDU, CS, CNPF, communautés, équipes-écoles, associations du personnel enseignant, ministères provinciaux et fédéraux, médias, FCFA, FCE, FCCF, associations culturelles provinciales / territoriales, mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁷⁹, ACELF.

Description. L'école de langue française est enfin sous la responsabilité administrative des conseils scolaires francophones. Compte tenu du double mandat, scolaire et identitaire, que lui confère sa condition minoritaire, l'école de langue française doit cependant engager la communauté. Pour assurer le succès de ce mandat, il importe que les partenaires communautaires de l'école s'engagent à soutenir l'école, en même temps qu'ils puissent compter sur l'école comme ressource. La gouvernance scolaire doit donc être envisagée de façon inclusive et s'appuyer sur les parties prenantes de la communauté (gouvernements locaux, associations, médias, parents, etc.), avec la participation effective des jeunes. Pour ce faire, les CS et leurs partenaires communautaires doivent obtenir une politique provinciale ou territoriale d'aménagement linguistique (à l'exemple de l'Ontario), faire écho à cette politique au niveau de leur conseil scolaire et faire appel aux ressources culturelles du milieu pour réussir le volet identitaire de leur mandat. L'identité culturelle francophone mise de l'avant doit être inclusive et rendre compte de la diversité culturelle propre à chaque région.

⁷⁹ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. Les autorités scolaires, le personnel scolaire et la communauté partagent une vision commune du rôle culturel et identitaire de l'école	Degré d'adhésion à une politique d'aménagement linguistique provinciale / territoriale	<p>Développement d'une politique d'aménagement linguistique dans chaque province et territoire</p> <p>Communautés apprenantes animant les échanges entre l'école et la communauté</p> <p>Communautés d'apprentissage professionnelles pour permettre au personnel scolaire d'orienter ses interventions</p> <p>Développement des mécanismes de consultation entre l'école, la communauté et les autres institutions</p>	<p>EDU, CS, CNPF</p> <p>CS, communautés</p> <p>CS, équipes-écoles, associations du personnel enseignant</p> <p>EDU, CS, communautés, ministères, médias</p>	<p>sept. 2006</p> <p>à compter de janv. 2006</p> <p><i>ibid.</i></p> <p>sept. 2005</p>
2. L'identité culturelle est l'une des priorités stratégiques des CS	Politique d'aménagement linguistique au niveau des CS	<p>Adoption d'une politique au niveau de chaque CS faisant écho à la politique d'aménagement linguistique provinciale / territoriale</p> <p>Représentation politique auprès des EDU et dans le cadre des ententes LOE</p>	<p>CS (en consultation avec la communauté)</p> <p>CS, communautés, FCFA, FCE, FCCF, FJCF, FNCSF</p>	<p>janv. 2007</p> <p>à compter de sept. 2006</p>

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
3. Les autorités scolaires font appel aux ressources culturelles du milieu	Degré de satisfaction des milieux culturels et des CS relativement à leur collaboration	<p>Mécanismes de collaboration entre les autorités scolaires et les milieux culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de stratégies, protocoles d'entente et réflexes de collaboration - Développement de portfolios artistiques et culturels reflétant le milieu - Développement de matériel de formation des personnes-ressources artistiques et culturelles à l'intervention pédagogique - Ateliers de formation 	<p>FCCF, FNSCF, CS, assoc. culturelles</p> <p>FCCF, assoc. culturelles</p> <p>Mandataire(s) R-D-I, ACELF, FCCF</p> <p>Assoc. du personnel enseignant et assoc. culturelles</p>	<p>à compter de janv. 2006</p> <p><i>ibid.</i></p> <p>à compter de sept. 2006</p> <p>à compter de sept. 2007</p>

Objectif 2 : Créer à l'intérieur et autour de l'école un milieu culturel et une vie artistique francophones riches, qui allument la passion créatrice, suscitent l'élan expressif et développent l'esprit critique de chaque élève, les motivant ainsi à s'identifier à la francophonie moderne.

Organisme coordonnateur : FCCF **Organismes participants :** Mandataire(s) en recherche – développement – innovation⁸⁰, mandataire(s) en développement de ressources pédagogiques⁸¹, universités, ACELF, FCCF, FJCF, FNCSE, ACREP, FCE, associations du personnel enseignant, CS, facultés d'éducation, EDU, ANIM, RECF, ATFC, APFC, RNGC, ARC, FCFA, TFO

Le contexte minoritaire qui est celui de la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec rend indispensable un effort conscient et engagé de construction identitaire, en particulier auprès des jeunes qui incarnent le potentiel de développement et d'épanouissement de ces communautés. Cet effort doit se réaliser dans plusieurs lieux francophones, mais en particulier à l'école qui occupe une place centrale dans la vie des jeunes. Étant à la fois des véhicules du patrimoine culturel et des vecteurs de son renouvellement, les arts et la culture sont donc appelés à jouer un rôle clé dans la construction identitaire, et ce au sein et en périphérie de l'école. En recourant aux ressources artistiques et culturelles du milieu, sans exclure des références culturelles à la francophonie canadienne ou internationale, l'école pourra mieux jouer son rôle à cet égard.

L'éducation artistique est l'un des volets de cet effort. Les écoles primaires et secondaires devraient toutes offrir une programmation scolaire dans les diverses disciplines artistiques, de manière variable. Plusieurs cas de figure sont possibles, allant de l'utilisation de l'éducation artistique comme levier pédagogique dans les différentes matières enseignées jusqu'aux centres d'excellence artistique dédiés à une ou quelques disciplines, en passant par le cours d'arts regroupant plusieurs disciplines (théâtre, musique, arts plastiques, etc.), le cours axé sur une discipline ou les concentrations de cours dans une ou quelques disciplines. L'important est d'intégrer une composante d'éducation artistique au sein même des programmes scolaires.

⁸⁰ Mandataire(s) en recherche – développement – innovation : organisme(s) recevant le mandat de réaliser des projets de recherche, développement et innovation en matière d'éducation de langue française en milieu minoritaire.

⁸¹ Mandataire(s) en développement de ressources pédagogiques : organisme(s) recevant le mandat de développer des ressources pédagogiques servant de tronc commun à l'échelle nationale.

L'animation socioculturelle constitue un autre volet. Elle fait appel aux ressources artistiques et culturelles du milieu et aux capacités expressives et créatrices des jeunes et des membres de la communauté. Elle contribue ainsi à formuler publiquement les contours de l'identité francophone du milieu et à nourrir le sentiment d'appartenance commune. L'école est un lieu privilégié où les jeunes peuvent participer à l'animation socioculturelle. L'école peut aussi accueillir les membres de la communauté dans ce cadre. Au sein de l'école, l'animation socioculturelle offre un espace privilégié aux élèves pour s'exprimer en français. À l'extérieur de l'école, l'animation culturelle offre aux jeunes des occasions d'exercer leur leadership auprès de leur communauté.

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
1. La construction identitaire est un sujet de débat et de réflexion sur la place publique	Nombre/fréquence des activités publiques relatives à la construction identitaire (locales, prov. / terr., nationales)	<p>Activités publiques de sensibilisation menées conjointement par les milieux de la recherche et les communautés, avec la participation des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire des pratiques exemplaires à l'échelle nationale - activités de mise en commun (forums, rencontres, ateliers, congrès pancanadien, sites Internet, etc.) 	<p>Mandataire(s) R-D-I, universités ACELF, FCCF, FJCF, FNCSF</p>	<p>sept. 2006</p> <p>à compter de sept. 2006</p>
2. L'école développe les capacités des élèves et fournit des occasions de production dans le domaine de l'expression artistique	Pourcentage des écoles offrant une programmation en éducation artistique	<p>Élaboration de profils d'entrée et de sortie des élèves</p> <p>Développement d'une gamme de programmes d'éducation artistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire des types de programmes en place dans 	<p>Mandataire(s) en dév. de ress. pédag., EDU, CS, FCE, FCCF</p> <p>Mandataire(s) R-D-I, EDU,</p>	<p>janv. 2006</p> <p>sept. 2006</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - les provinces et territoires et recommandations pour combler les besoins - mise en place de centres d'excellence artistique dans différentes régions - ouverture des centres d'excellence artistique existants à l'ensemble de la francophonie canadienne - développement de programmes spécialisés, de concentrations ou de cours d'expression artistique 	<p>CS, FCCF, ACELF</p> <p>EDU, CS</p> <p>FNCSF, EDU, CS</p> <p>EDU, CS, Mandataire(s)</p>	<p>sept. 2008</p> <p>sept. 2006</p> <p>sept. 2007</p>
<p>3. L'école fournit un bagage culturel francophone riche, à la fois ancré dans le milieu et ouvert sur le monde, qui permet aux élèves de s'identifier à leur communauté et qui favorise leur engagement</p>	<p>Taux de réussite des élèves en regard des normes relatives aux contenus culturels et identitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives d'enrichissement des programmes scolaires pour valoriser les ressources du milieu et l'appartenance à la francophonie : - étude des programmes en place, toutes disciplines, et identification des occasions d'enrichissement culturel des programmes - développement de normes relatives aux contenus culturels - développement de matières / activités d'enrichissement culturel 	<p>Mandataire(s)</p> <p>R-D-I, EDU, CS, FCCF, ACELF</p> <p>EDU, CS, FCCF, ACELF</p> <p>EDU, CS, ACELF, Mandataire(s) en dév. de ress. pédag.</p>	<p>sept. 2006</p> <p>janv. 2007</p> <p>à compter de janv. 2007</p>

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Projets	Responsabilités	Échéances
4. L'école reflète et renouvelle la vitalité culturelle de son milieu	<p>Politiques des CS relatives aux produits culturels francophones</p> <p>Étendue des programmes d'animation socioculturelle et des ressources qui y sont affectées par école</p> <p>Nombre de collaborations à l'échelle nationale en matière d'animation socioculturelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - formation initiale et continue du personnel enseignant (ex. : stages de perfectionnement) (voir axe Ressources humaines) <p>Adoption de politiques dans les CS pour exposer les élèves aux produits culturels francophones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - artistes en résidence ou artistes invités - chansons et musiques francophones dans les écoles - radio francophone dans les autobus scolaires - recours aux textes des créateurs du milieu <p>Animation socioculturelle dans les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dotation d'un personnel d'animation socioculturelle - circulation des œuvres dans les écoles, tout en valorisant les produits culturels francophones - fréquentation des œuvres à l'extérieur des écoles 	<p>FNCSE, CS, FCCF et assoc. artistiques (ANIM, RÉCF, ATFC, APFC, FRIC, RNGC)</p> <p>CS</p> <p>CS, FCCF</p> <p>CS</p>	<p>sept. 2006</p> <p>à compter de sept. 2006 <i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p>

		<ul style="list-style-type: none"> - activités d'expression en lien avec les médias locaux - accueil des activités et événements culturels de la communauté - diffusion des œuvres artistiques des élèves - expositions scientifiques - théâtre et improvisation - voyages-échanges - parlement jeunesse - camps de leadership - Semaine nationale de la francophonie - Jeux de la francophonie canadienne 	<p>CS</p> <p>CS</p> <p>CS</p> <p>CS</p> <p>CS, assoc. cult.</p> <p>ACELF</p> <p>FJCF</p> <p>ACELF</p> <p>ACELF</p> <p>FJCF</p>	<p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p><i>ibid.</i></p> <p>à compter de sept. 2007</p> <p>à compter de sept. 2006</p> <p><i>ibid.</i></p>
<p>5. L'école s'appuie sur les technologies d'information et de communication et les médias dans l'exercice de son mandat</p>	<p>Nombre de radios étudiantes</p> <p>Nombre de collaborations entre radios étudiantes</p> <p>Degré de mobilisation autour de services de télévision éducative et culturelle francophone nationale</p>	<p>Activités relatives aux T.I.C.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité de la mise en réseau virtuel des radios étudiantes - Étude exploratoire relative à l'accès à des musiques téléchargeables - Soutien à des services de télévision éducative et culturelle francophone nationale 	<p>Mandataire(s) R-D-I, FJCF, ARC</p> <p>Mandataire(s) R-D-I, FCCF, ANIM</p> <p>FCCF, FCFA, TFO</p>	<p>sept. 2007</p> <p>sept. 2006</p> <p>à compter de janv. 2005</p>

3.6 Plan relatif à la petite enfance

Organisme coordonnateur : CNPF **Organismes participants :** FACF, ACELF, FNCSF

Description : Lors des rencontres de concertation, les organismes participants ont identifié l'objectif général par rapport à la petite enfance intégrée au système scolaire (Assurer l'équivalence des résultats scolaires des enfants de parents ayants droit dès l'entrée scolaire) et l'objectif spécifique à ce sujet (Arrimer les services à la petite enfance et la famille francophone dans le continuum de l'apprentissage des communautés francophones en milieu minoritaire). Les organismes mentionnent que le développement de la petite enfance francophone est lié à chacun des autres axes identifiés pour le Sommet et qu'il est interpellé par les mêmes enjeux de langue, d'identité culturelle et d'engagement communautaire. Ils ajoutent que certains services à la petite enfance, notamment les programmes d'alphabétisation, requièrent également des services à leurs parents, notamment les adultes faiblement alphabétisés en français. Ainsi, dans l'optique où les parents sont les premiers éducateurs des enfants et sont les personnes qui actualisent le statut « d'ayant droit », un appui à l'alphabétisation familiale et à la re francisation familiale est essentiel. Dit autrement, la petite enfance implique à la fois les enfants et leurs parents.

Ils ont également identifié neuf résultats à atteindre à la suite de cet effort, ainsi que les tâches et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action et les échéanciers respectifs. Ils ont aussi tenu à identifier les principaux services que devraient obtenir la petite enfance francophone et à préciser que la mise en place de centres à la petite enfance et à la famille francophone s'avère la stratégie privilégiée. Ces centres peuvent assurer une gamme de services à la petite enfance et à la famille à partir d'un même guichet, ce qui permettrait également d'intégrer les divers services de multiples juridictions. Enfin, ces derniers devraient être rattachés à l'école locale dans la mesure du possible (et ailleurs lorsqu'il n'y a pas d'école locale).

Objectif général : Assurer l'équivalence des résultats scolaires des enfants de parents ayant droit dès l'entrée scolaire

Objectif spécifique 1 : Arrimer les services à la petite enfance et la famille francophone dans le continuum de l'apprentissage des communautés francophones en milieu minoritaire

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Tâches	Responsabilités	Échéances
1. Les parents choisissent les services à la petite enfance et à la famille en français	<p>Taux d'inscription/de participation de la petite enfance francophone par rapport au nombre d'enfants francophones (clientèle potentielle).</p> <p>Niveau de participation des parents aux programmes et services offerts à la famille</p>	<p>Campagne nationale de sensibilisation des parents</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de marché - production d'outils - dissémination des outils <p>Création et diffusion de ressources d'appui pour accompagner les parents dans leurs rôles et responsabilités auprès de leurs enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de marché - production de ressources - diffusion des ressources 	CNPF	Septembre 2008
2. Les parents choisissent l'école de langue française pour leurs enfants	<p>Taux d'inscription de la petite enfance francophone par rapport au nombre d'enfants francophones (clientèle potentielle).</p> <p>Taux de continuité des enfants qui fréquentent des services à la petite enfance francophone vers l'école de langue française</p>	<p>Campagne nationale de promotion de l'instruction en langue française, y compris l'élaboration et la production d'un document à l'intention des parents ayant droit (voir l'axe Promotion)</p>	CNPF	Septembre 2009

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Tâches	Responsabilités	Échéances
<p>3. Les enfants des ayants droit construisent leur identité francophone et sont prêts à s'épanouir pleinement dès l'entrée à l'école de langue française</p>	<p>Niveau des habiletés, des connaissances, des attitudes et des manifestations des enfants francophones nouvellement inscrits aux écoles de langue française sur les plans de la langue, de la culture, de l'identité et du sens d'appartenance à la communauté francophone.</p> <p>Satisfaction du personnel enseignant par rapport aux habiletés, connaissances, attitudes et manifestations des enfants francophones inscrits aux écoles de langue française sur les plans de la langue, de la culture, de l'identité et du sens d'appartenance à la communauté francophone</p>	<p>Élaboration et diffusion d'outils de valorisation et de pratique de la langue, de la culture, de construction identitaire et de l'alphabétisation en français pour les parents et les intervenants en éducation au bénéfice de la petite enfance au préscolaire (par ex : intégration des aînés dans l'apprentissage linguistique et culturel, services d'appui aux parents exogames/immigrés, programmation et animation culturelle partagée entre les écoles et les garderies, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - revue de la littérature - production d'outils - dissémination d'outils - évaluer les compétences en français à l'entrée scolaire - cerner et apporter les correctifs nécessaires 	<p>CNPF, FNCSE, FCAF et ACELF</p>	<p>Septembre 2007 (et annuel)</p>

<p>4. Les enfants francophones jouissent de chances égales d'obtenir des résultats scolaires équivalents aux élèves de la majorité dès l'entrée scolaire, y compris un niveau élevé d'alphabétisation en français</p>	<p>Niveau des habiletés, des connaissances et de littératie des enfants nouvellement inscrits aux écoles de langue française par rapport aux enfants anglophones</p> <p>Niveau des habiletés, des connaissances et de littératie des parents des enfants inscrits aux écoles de langue française</p> <p>Satisfaction du personnel enseignant par rapport aux habiletés des enfants à l'entrée scolaire</p>	<p>Évaluations des aptitudes langagières des enfants dès l'entrée scolaire et comparaison entre francophones et anglophones, ainsi que de leurs parents</p> <p>Stratégie nationale pour l'élaboration de mesures correctrices avant et après l'entrée scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - revue de la littérature - analyse des évaluations - élaboration des mesures correctrices - mise en œuvre des mesures correctrices, avant et après l'entrée scolaire, y compris l'appui aux parents, le partage de centres de ressources entre le scolaire et le préscolaire et la promotion de l'alphabétisation familiale en français - suivis par la voie d'un programme de pistage des élèves à partir d'un profil d'entrée scolaire 	<p>FNCSF et FCAF avec la table de concertation en éducation</p> <p>FNCSF avec la table de concertation en éducation</p>	<p>Septembre 2006</p> <p>Septembre 2008 (et annuel)</p>
---	--	--	---	---

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Tâches	Responsabilités	Échéances
<p>5. Les intervenants auprès de la petite enfance francophone ont acquis la formation nécessaire en français par rapport à la petite enfance et aux réalités des communautés francophones en milieu minoritaire</p>	<p>Taux de diplômé(e) chez les intervenants auprès de la petite enfance francophone</p> <p>Niveau des habiletés et des connaissances des intervenants auprès de la petite enfance francophone par rapport aux réalités des communautés francophones</p>	<p>Étude comparative des compétences des intervenants en milieu francophone minoritaire et en milieu majoritaire</p> <p>Élaboration d'une stratégie nationale de « compétences égales » des intervenants francophones, notamment par la voie d'une concertation des intervenants clés, dont les collèges de formation, en ce qui concerne</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation initiale - la formation continue (ex : stages ACELF, ACREF) - la reconnaissance des acquis et des accréditations des professionnels à la petite enfance. - le recrutement et la rétention des professionnels - l'amélioration des conditions de travail des professionnels - un réseau des intervenants auprès de la petite enfance francophone pour fins de collaboration et d'échanges 	<p>CNPF</p> <p>CNPF</p>	<p>Septembre 2007</p> <p>Septembre 2008 (et annuel)</p>

<p>6. La « pédagogie » offerte à la petite enfance en milieu francophone minoritaire est adaptée aux groupes d'âge et aux réalités de ces communautés</p>	<p>Concordance entre le contenu et l'approche pédagogique offerts à la petite enfance francophone et les besoins de la communauté</p> <p>Satisfaction des parents et des conseils scolaires francophones par rapport à la « pédagogie » offerte à la petite enfance en français</p>	<p>Élaboration d'orientations pédagogiques nationales adaptées aux besoins des francophones, mais permettant des variations locales (Paul & Suzanne, Petits crayons, et les autres approches élaborées en alphabétisation familiale.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - revue de la littérature et recherches nécessaires - élaboration et production d'un guide pédagogique - élaboration et production d'outils pédagogiques - distribution des guides et des outils aux intervenants certifiés de toutes les provinces/territoires - formation des intervenants - diffusion des pratiques exemplaires - disponibilité des ressources pédagogiques adéquates 	<p>CNPF et FNCSF avec la table de concertation en éducation</p>	<p>Septembre 2008 (et annuel)</p>
---	---	--	---	-----------------------------------

Résultats visés	Indicateurs	Activités / Tâches	Responsabilités	Échéances
<p>7. Les services à la petite enfance et la famille sont disponibles en français, de qualité exemplaire, accessibles et abordables</p>	<p>Disponibilité des services à la petite enfance et à la famille en français</p> <p>Normes de qualité des services à la petite enfance et à la famille offerts en français</p> <p>Satisfaction des parents francophones par rapport à la qualité, l'accessibilité et le coût des services à la petite enfance et à la famille en français</p> <p>Niveau d'engagement et de participation des parents aux services à la petite enfance et à la famille.</p>	<p>Étude des besoins par rapport aux services à la petite enfance et la famille, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépistage précoce - services correctifs <p>Élaboration d'une stratégie nationale pour combler les besoins prioritaires via les ententes fédérales-provinciales/territoriales en petite enfance ou autres mécanismes</p> <ul style="list-style-type: none"> - financement fédéral - garanties provinciales / territoriales - mise en œuvre de la stratégie <p>Étude des besoins par rapport au matériel culturel et de divertissement en français</p> <p>Élaboration d'une stratégie nationale pour combler les besoins, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échanges de matériel entre communautés - bibliothèques/centres de 	<p>CNPF avec la table de concertation sur la petite enfance</p> <p>CNPF</p> <p>CNPF</p> <p>CNPF et FCAF</p>	<p>Septembre 2006</p> <p>Septembre 2007</p> <p>Septembre 2007</p> <p>Septembre 2008</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - ressources (mobiles) - cueillette de matériel - sensibiliser les réseaux de bibliothèques publiques, vidéothèques privées, etc. - achat en vrac de matériel par les communautés - augmenter le tirage du matériel de l'ACELF - émission télévisuelle éducative en français à TVO ou Radio-Canada 		
<p>8. Un système de maternelles (5 ans) en français, intégré au système scolaire, à temps plein et financé à partir des fonds publics dans toutes les provinces et tous les territoires</p>	<p>Nombre de maternelles en français à temps plein, intégrées au système scolaire francophone et financées par fonds publics</p>	<p>Élaboration d'une stratégie pancanadienne pour combler les besoins prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - financement fédéral - garanties provinciales / territoriales - mise en œuvre de la stratégie 	<p>FNCSE, CNPF et FCAF</p>	<p>Septembre 2006</p>



4. Conclusion

Le Sommet se déroulera à Ottawa du 2 au 4 juin 2005 et réunira quelque 200 personnes déléguées par les conseils scolaires, les organismes poursuivant un mandat en éducation auprès de la minorité francophone et les instances provinciales/territoriales et fédérales dont la collaboration est essentielle à la réalisation de l'objet de l'article 23.

Le Sommet poursuit trois buts :

- 1) Approfondir la concertation en éducation entre les conseils scolaires, les intervenants et intervenantes communautaires et gouvernementaux ;
- 2) Adopter un plan d'action commun visant à compléter le système scolaire francophone, conformément à l'article 23 ;
- 3) Conclure un accord de collaboration entre les intervenants et intervenantes communautaires sur la mise en œuvre du plan d'action.



4.1 En prévision du Sommet...

En se guidant sur les six axes d'intervention stratégique dégagés ci-dessus, qui recourent l'ensemble des besoins scolaires et parascolaires à combler, des groupes de travail ont entrepris d'esquisser le plan d'action pour compléter le système scolaire francophone. Réunissant des personnes déléguées par tous les organismes participant à cette initiative, ces groupes ont élaboré les plans qui précèdent pour faciliter le travail de réflexion et de planification qui sera requis au cours du Sommet. Nous vous invitons à les examiner attentivement.

4.2 Durant le Sommet...

Les intervenants et intervenantes réunis au Sommet compléteront et valideront les plans d'action relatifs à chacun des axes d'intervention stratégiques, ils s'assureront de la cohérence et de la faisabilité du plan d'ensemble et fixeront les mécanismes de gouvernance et de suivi de sa mise en œuvre. Il sera important d'articuler le plan d'action aux activités et aux obligations gouvernementales en matière d'éducation en milieu minoritaire.

Au terme du Sommet, les organisations participantes seront appelées à parapher un protocole d'entente où elles s'engageront à :

- Appuyer et promouvoir les grands objectifs poursuivis par le plan d'action intégré adopté lors du Sommet afin de contribuer à l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et des communautés francophones et acadiennes qui les véhiculent par l'entremise d'efforts scolaires et communautaires ;
- Appuyer les démarches des partenaires pour assurer la réalisation du Plan d'action intégré adopté lors du Sommet ;
- Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action intégré adopté lors du Sommet selon les responsabilités qui leurs sont attribuées dans ce plan.

4.3 Suite au Sommet...

Suite au Sommet, les organismes signataires du Protocole d'entente pour la mise en œuvre du plan d'action commun devront travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux / territoriaux et fédéral. S'il a été beaucoup question dans ce document de la vision de l'éducation des conseils scolaires et des parties prenantes communautaires, il reste que l'éducation relève de la juridiction des provinces et territoires et que le gouvernement fédéral a une obligation à l'endroit de la minorité francophone, les deux paliers de gouvernement étant assujettis au devoir de la protéger et d'en promouvoir l'épanouissement. Il faudra donc assurer une

collaboration fructueuse entre les conseils scolaires et les autorités gouvernementales.

Afin d’y parvenir, nous proposons la mise en place d’un mécanisme permanent de consultation, comprenant un comité tripartite composé de représentants et représentantes des conseils scolaires, des agences et ministères concernés des provinces et territoires et du gouvernement fédéral. Ce comité répondra au besoin fondamental de collaboration entre ces trois partenaires pour coordonner leurs interventions respectives, se tenir mutuellement informés des progrès qui se font, des problèmes à résoudre et des défis à relever et pour voir à ce que des rapports réalistes sur la mise en oeuvre du plan d’action soient publiés à intervalles réguliers.

La partie communautaire serait directement engagée dans le processus consultatif à partir de la Table nationale en éducation à laquelle tous les intervenants et intervenantes en éducation sont conviés. La FNCSF y participerait, y rendrait compte de l’évolution des dossiers telle qu’elle se présente au comité tripartite et relayerait les recommandations de la Table nationale auprès du comité.

Compte tenu de son envergure, la mise en oeuvre du plan d’action s’étendra sur plusieurs années. Afin d’harmoniser cette mise en oeuvre avec celle plus globale du *Plan d’action pour les langues officielles* du gouvernement fédéral, deux phases sont retenues :

- Phase 1 : 2005-2008, qui correspond aux échéances du *Plan d’action pour les langues officielles* ;
- Phase 2 : 2008-2013, qui correspond à une seconde tranche de cinq années attendue du Plan fédéral.

Cela implique qu’il ne sera pas nécessaire, ni réaliste d’ailleurs, de tout mettre en oeuvre en même temps. Les ressources seront investies de façon séquentielle selon la progression de la mise en oeuvre du plan d’action. Il est certain que les premières années seront les plus taxantes car des études devront être réalisées et des infrastructures, de la formation et des services mis en place rapidement. Les

responsables de dossiers identifiés dans le plan d'action devront, à la suite du Sommet, préciser comment chaque projet, chaque initiative, devra être planifiée et mise en œuvre. Ce sont ces plans détaillés qui permettront de chiffrer adéquatement la valeur des investissements requis par ce plan d'action.

La mise en œuvre du plan d'action commun permettra aux conseils scolaires francophones, aux organismes communautaires, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et au gouvernement fédéral de compléter le système scolaire francophone en milieu minoritaire à l'échelle canadienne. L'école de langue française, flanquée des services à la petite enfance, jouera ainsi pleinement son rôle pédagogique et communautaire, contribuant à l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire. Après un long hiver de contestations judiciaires, l'éducation en langue française promise par l'article 23 pourra enfin prendre sa place au soleil du printemps.

